

Procès-verbal

Date: 14 mars 2018 [modifié le 19 mars 2018]
Destinataires: Participants à la Table ronde, y compris leurs remplaçants, et autres participants conformément à la liste ci-après

Référence / n° de dossier: COO.2180.109.7.247113 / 922/2017/00004

Procès-verbal de la 15^e séance de la Table ronde du 8 février 2018

Président: Luzius Mader Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA)
Office fédéral de la justice (OFJ)

Participants

avec droit de vote: Christina Maria Affentranger Weber	Association des homes et institutions sociales suisses (CURAVIVA)
Olivier Baud	Fondation officielle de la Jeunesse
Ursula Biondi	Personne concernée / Représentante des personnes placées par décision administrative
Robert Blaser	Personne concernée / Verein Fremdplatziert
Daniel Cevey	Personne concernée
Ainca Gautschi-Moser	Personne concernée / Représentante de la 2 ^e génération
Simon Hofstetter	Fédération des églises protestantes de Suisse (FEPS)
Andreas Jost	Personne concernée
Peter Kopp	Union suisse des paysans (USP)
Anna Panzeri	Association des communes suisses (ACS)
Gabriele E. Rauser	Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée (Integras)
Alfred Ryter	Personne concernée

	Martin Stucky	Représentant Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption
	Gaby Szöllösy	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
	Uschi Waser	Personne concernée / Représentante des Yéniches
	Diana Wider	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
	Clément Wieilly	Personne concernée / Fondation Agir pour la Dignité
Participants		
sans droit de vote:	Pia Altorfer	Représentante des points de contact cantonaux
	Elie Burgos	Secrétariat de la Commission indépendante d'experts (CIE)
	René Hadorn	EX-IN Berne/Services psychiatriques universitaires (SPU) de Berne
	Sabine Jenzer	Représentante des historiens
	Elisabeth Keller	Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)
	Stephanie Schönholzer	Fonds national suisse (FNS); programme national de recherche PNR 76
	Ursula Schneider Schüttel	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
	Barbara Studer	Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Annegret Wigger	Représentante des chercheurs en sciences sociales
	Sara Zimmermann	Secrétariat de la CIE
Collaborateurs de l'OFJ:	Reto Brand	Collaborateur MCFA
	Janine Mauerhofer	Collaboratrice MCFA
	Claudia Scheidegger	Collaboratrice MCFA
Procès-verbal:	Patricia Kaiser	Collaboratrice MCFA
Excusés:	Renate Amstutz	Union des villes suisses (UVS)
	Wolfgang Bürgstein	Conférence des évêques suisses (CES)
	Jean-Louis Claude	Personne concernée
	Reto Lindegger	ACS
	Cornelia Rumo Wettstein	CURAVIVA

Décédé: René Schüpbach (†) Personne concernée (4 février 2018)

2 1. Accueil et informations générales

3 Le délégué ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

4 M. Robert Blaser est nouveau à la Table ronde. Le délégué le salue.

5 Mme la conseillère nationale Ursula Schneider Schüttel représente aujourd'hui le Groupe
6 parlementaire pour les victimes de MCFA. M. Wolfgang Bürgstein, de la CES, ne peut être
7 présent aujourd'hui et n'est pas représenté. Mme Renate Amstutz, de l'UVS, et M. Reto Lin-
8 degger, de l'ACS, qui se représentent mutuellement en temps normal, sont tous deux empê-
9 chés aujourd'hui. Ils sont représentés par Mme Anna Panzeri, de l'ACS. Mme Cornelia Rumo
10 Wettstein, de CURAVIVA, est représentée par Mme Christina Maria Affentranger Weber.
11 M. Jean-Louis Claude est absent pour raisons de santé. Il n'est pas représenté.
12 Mmes Gabriele E. Rauser et Stephanie Schönholzer ne peuvent assister à la Table ronde
13 que ce matin. Mme Gaby Szöllösy doit arriver d'un moment à l'autre.

14 Le délégué a le regret d'annoncer le décès du participant René Schüpbach le dimanche
15 4 février 2018, au terme d'une courte maladie. Tant le délégué que l'unité MCFA avaient
16 encore eu des échanges fréquents avec lui peu auparavant. L'assemblée observe une mi-
17 nute de silence en sa mémoire.

18 Suivent quelques remarques sur l'ordre du jour:

- 19 – M. Hadorn n'étant disponible que le matin, il a fallu programmer son intervention le
20 matin. Lorsqu'il aura terminé, on pourra aborder les nombreuses questions relatives à
21 la protection des données.
- 22 – L'après-midi, la séance ne durera pas seulement deux heures comme le matin, mais
23 trois. Cela devrait suffire pour traiter tous les points prévus.
- 24 – Une proposition de M. Jost est arrivée juste avant le début de la Table ronde. Elle
25 pourra être traitée à la fin du point 4 de l'ordre du jour.

26 Le procès-verbal de la dernière séance a déjà été approuvé par voie de circulation.

27 Le délégué fournit encore les précisions suivantes:

- 28 – Le nombre des demandes déposées à l'OFJ s'élevait ce matin à 5262. Il a donc for-
29 tement augmenté depuis la dernière Table ronde.
- 30 – L'OFJ a publié en décembre 2017, juste avant Noël, un communiqué de presse an-
31 nonçant que les premières décisions avaient été notifiées et que les premiers verse-
32 ments seraient effectués en janvier 2018.
- 33 – La date des versements a été avancée. À ce propos, le délégué renvoie à
34 l'interpellation déposée par Mme la conseillère nationale Schneider Schüttel: [«Contributions de solidarité. Un versement rapide et intégral est urgent»](#) et passe la parole à
35 celle-ci afin qu'elle explique brièvement son intervention, laquelle interrogeait sur la
36 possibilité d'avancer le versement des premières contributions de solidarité.
37 Mme Schneider Schüttel explique que différentes personnes, dont des journalistes,
38 lui ont demandé s'il était possible de prolonger le délai de dépôt des demandes. Elle
39 aimerait connaître l'avis des participants et du délégué à ce sujet. Le délégué se ré-
40 jouit que Mme Schneider Schüttel soit satisfaite de la réponse du Conseil fédéral et
41 que les versements aient pu commencer plus tôt.
42

- 1 – S’agissant de l’état d’avancement du financement des contributions de solidarité, le
2 délégué explique que huit cantons ont déjà décidé d’effectuer des versements volon-
3 taires et qu’une vingtaine de communes ont déjà procédé à de tels versements.
- 4 – S’agissant de l’état d’avancement des projets d’entraide, le délégué explique que l’un
5 d’eux est arrivé à maturité, si bien que l’OFJ pourra bientôt prendre une décision, et
6 qu’un autre est en cours de préparation. Il ajoute que l’unité MCFA a reçu l’ébauche
7 d’un troisième projet, qu’elle avait prévu un entretien avec les auteurs de l’ébauche,
8 mais que ceux-ci ont finalement annulé. Il semble donc qu’à ce stade, un seul projet
9 soit en passe d’être concrétisé.
- 10 Mme Biondi souhaite que le traitement réservé aux mesures proposées dans le rapport de la
11 Table ronde soit communiqué en toute transparence. Elle souhaite avant tout que soient
12 exposées clairement les mesures visant à alléger la détresse des victimes vivant dans la
13 pauvreté. Le délégué propose de revenir sur cette question cet après-midi.
- 14

1 *[Les transparents de la présentation figurent à l'annexe 1]*

2 **2. Présentation et débat concernant le travail des pairs**
3 **(MM. René Hadorn et Martin Stucky)**

4 Le délégué salue MM. René Hadorn et Martin Stucky.

5 René Hadorn prend la parole pour se présenter brièvement. Il est formateur et chef de projet
6 depuis le début du projet de soutien par des pairs. Il est employé par Ex-In à Berne (à 25 %).
7 Il travaille par ailleurs à 30 % pour les SPU de Waldau, comme responsable de la formation
8 continue. Il a été jadis infirmier en psychiatrie.

9 Martin Stucky salue l'assemblée. Il se perçoit comme un médiateur, mais les courriels
10 échangés en prélude à la Table ronde ont suscité chez lui une certaine inquiétude. Avant
11 toute chose, il tient à préciser qu'un pair est lui-même une personne concernée. Il a lui-
12 même vécu une crise profonde, dont il tente de se remettre depuis 20 ans. Pour lui, la moti-
13 vation profonde d'un pair vient de ce qu'il a quelque chose à dire, de ce qu'on l'écoute, de
14 l'envie de faire bouger les choses. Il considère qu'il faut vraiment lutter contre le préjugé se-
15 lon lequel un malade se replie sur lui-même, se condamnant à être éternellement malade. Il
16 se définit aussi comme un vendeur: les pairs sont des personnes concernées et ont une ex-
17 périence à partager. Les travaux biographiques sont riches d'enseignements, ils permettent
18 de se débarrasser de certaines convictions, de certains fardeaux. Martin Stucky souhaite, à
19 la fin de sa présentation, avoir épuisé le sujet et non l'auditoire.

20 Le grand atout des pairs peut se résumer dans la formule suivante: ce sont des personnes
21 qui, ayant subi elles-mêmes une maladie psychique et y ayant consacré une réflexion objec-
22 tive (paramètre très important, avoir été malade ne suffit pas), ont beaucoup appris. Elles
23 sont ainsi particulièrement qualifiées pour transmettre ce savoir et cette expérience à des
24 personnes qui se trouvent dans la même situation qu'elles.

25 Transparents 2/3: l'«experienced involvement» (implication par l'expérience) part du principe
26 que lorsqu'on a vécu des situations difficiles, on est mieux à même d'aider les personnes
27 confrontées à des difficultés semblables que quelqu'un qui n'a rien vécu de tout cela. La ca-
28 pacité d'empathie est toujours limitée. C'est vrai dans tous les domaines de la vie, c'est-à-
29 dire tant pour un thérapeute qui n'a jamais été malade que pour une personne sans enfants
30 qui s'adresse à des parents.

31 Transparents 4/5/6: Ex-In est un projet «Leonardo da Vinci» (un projet européen) développé
32 en 2005. L'Allemagne, qui a promu ce projet très tôt, compte 25 sites de formation. Il y en a
33 aussi aux Pays-Bas, en Autriche et en Pologne. En Suisse, le projet est né de la «Berner
34 Hoffnung» de 2009 et M. Abderhalden, l'ancien directeur des SPU de Waldau, lui a donné
35 une impulsion décisive. Un projet pilote a donné naissance à un cursus de formation à la
36 haute école spécialisée. Depuis lors, une coopération a été conclue avec Pro Mente Sana
37 (Bâle/Winterthour). Les formations ont lieu dans des services de psychiatrie. On a renoncé à
38 Berne à cette approche locale. La Suisse romande n'est pas en reste: un projet est en cours
39 à Lausanne. Le 15 janvier 2018 a débuté à Berne le cinquième cursus. Les organisateurs
40 ont reçu 100 candidatures écrites pour 20 places. 40 personnes vont être convoquées pour
41 des entretiens de groupe. En fin de compte, 20 d'entre elles seulement pourront participer à
42 la formation. La sélection est extrêmement difficile. L'un des objectifs est d'arriver à un bon
43 équilibre entre les âges, les sexes et les pathologies.

44 Transparent 7: *recovery/rétablissement*: «Le rétablissement est une attitude, un état d'esprit,
45 et un moyen de relever les défis du quotidien. C'est un processus auto-piloté qui vise à re-
46 donner un sens et des objectifs à la vie» (Patricia Deegan, 1995). Le plus important, c'est de
47 prendre conscience qu'il s'agit d'un processus circulaire.

1 Transparent 8: toute la démarche est centrée sur l'analyse de sa propre expérience, sur la
2 communication et sur le partage de cette expérience: je/tu/nous. Il y a aussi la transmission
3 d'informations de fond. On crée des tandems entre personnes en formation et personnes qui
4 se sont formées en Allemagne au rôle de formateur. La formation consiste en 12 modules de
5 3 jours (44 jours au total) répartis sur 18 mois. Pendant cette période, chacun doit effectuer
6 190 heures de stage dans plusieurs institutions différentes si possible. L'un des premiers et
7 des principaux éléments (40 heures) consiste à changer de rôle dans l'institution, où l'on
8 n'est plus un simple résident. Aussi cette partie est-elle effectuée sous supervision. Chacun
9 doit élaborer un dossier dans lequel il expose son processus d'apprentissage en vue de le
10 présenter aux autres à la fin.

11 Martin Stucky précise qu'il n'a suivi ni la formation qui vient d'être présentée, ni celle que
12 propose son employeur à temps partiel, la fondation Pro Mente Sana à Zurich. Il remplit ce-
13 pendant les conditions nécessaires pour être pair professionnel grâce au travail qu'il effectue
14 depuis 20 ans sur son histoire personnelle, à son expérience et à son savoir. Cela lui permet
15 aussi de collaborer à plusieurs projets de la fondation Pro Mente Sana. Il considère d'ailleurs
16 que toutes les personnes concernées présentes sont par définition des pairs et que tous
17 savent très bien de quoi il parle. Sortir de son rôle de victime et comprendre qu'il pouvait
18 changer les choses a été pour lui un moment décisif. Lors de sa première séance chez le
19 psychiatre, celui-ci lui a affirmé: «Je vous comprends. Inutile de hausser le ton». Martin
20 Stucky a alors compris qu'il n'avait besoin ni de crier ni de lutter, que plus il était calme, plus
21 on l'écoutait attentivement. Ce sont des moments clés qui lui ont fait réaliser qu'il pouvait
22 partager son expérience. Il lui arrive souvent qu'une personne concernée lui dise que deux
23 ou trois heures passées avec lui lui ont fait plus de bien que des années de consultation
24 psychiatrique, que le psychiatre n'a jamais su la comprendre aussi bien que lui. Il est donc
25 juste et important que cette prestation soit payante. M. Stucky travaille aussi avec des per-
26 sonnes qui ont été refusées par Exit pour leur montrer que la vie a un sens. Cette activité
27 suppose une réflexion approfondie sur soi-même et la capacité de supporter la souffrance
28 d'autrui. Il faut à la fois se protéger et rester dans l'empathie. M. Stucky encourage tous ceux
29 qui s'en sentent capables à suivre une formation de pair.

30 René Hadorn approuve ce qui vient d'être dit. Il signale cependant qu'il existe des théra-
31 peutes professionnels qui ont vécu des expériences analogues à celles de leurs patients,
32 mais qui ont choisi de ne pas le révéler. Cela dit, il confirme que les pairs apportent souvent
33 une aide plus ciblée.

34 Transparents 9/10/11: la connaissance de soi découle de l'expérience et de la réflexion me-
35 née sur celle-ci. Ce processus s'enrichit par le récit que l'on fait de son expérience et par les
36 réactions recueillies. Lorsque deux personnes confrontent leur connaissance de soi, elles
37 constatent des similitudes, mais il reste une part de connaissance de soi irréductible. Les
38 échanges, par exemple dans un groupe, peuvent faire naître un savoir commun. Cette ma-
39 nière d'élargir les connaissances est parfois très touchante.

40 Transparent 12: Différents moyens de promouvoir les compétences en matière de formation
41 continue sont mis en œuvre: les participants doivent faire des exposés afin de renforcer leur
42 confiance en soi et d'oser s'exprimer devant plusieurs personnes, ils sont encouragés à
43 changer de point de vue, ils doivent effectuer des stages. En réfléchissant à leur propre his-
44 toire, ils doivent comprendre quel est le bon moment pour partager quelles expériences, en
45 fonction de leur situation et de leur envie. Ils font des jeux de rôle à partir de situations vé-
46 cues par des pairs, mais en changeant la fin. Leur aptitude au dialogue et à la communica-
47 tion est encouragée, des supervisions sont organisées. Ils apprennent à gérer les conflits et

- 1 les divergences de points de vue de manière constructive et doivent créer un dossier (pré-
2 sentation de leur processus d'apprentissage).
- 3 Transparent 13: l'évaluation de 2014-2015 a révélé que le nombre des pairs salariés a aug-
4 menté: en 2012 ils n'étaient que 46 %, en 2015 ils étaient 67 %, avec un taux d'occupation
5 de 10 à 80 %. Cela risque de donner l'impression (fausse) d'une concurrence vis-à-vis du
6 personnel soignant. C'est la raison pour laquelle les SPU ont mis en place des centres de
7 frais distincts, pratique fortement recommandée, qui a fait ses preuves.
- 8 Transparent 14: les pairs peuvent intervenir sur de très nombreux plans. Ils peuvent apporter
9 aux personnes concernées un accompagnement, un soutien et des conseils individuels. Ils
10 peuvent diriger des groupes entiers (groupes de rétablissement, p. ex.). Ils peuvent aussi
11 apporter une contribution précieuse lors d'études de cas, de l'établissement de rapports et
12 de réunions d'équipe. René Hadorn cite l'exemple d'un pair qui s'est concentré sur le voca-
13 bulaire stigmatisant d'un médecin-chef. Lorsque les pairs sont employés comme ensei-
14 gnants, il faut les impliquer dès le stade de l'élaboration des concepts. Les pairs peuvent
15 participer à des projets scolaires et effectuer d'autres travaux de relations publiques. On peut
16 aussi les associer à la recherche, ou encore à la traduction de documents spécialisés et
17 d'autres textes.
- 18 Transparent 15: lorsqu'une institution engage des pairs, elle est obligée de réfléchir aux no-
19 tions d'implication des pairs, de rétablissement et d'autonomisation. Elle ne peut pas le faire
20 seule, mais elle doit créer les conditions cadres de cette réflexion. L'implication des pairs
21 dans les processus décisionnels est incontournable. Il faut un cadre et des conventions
22 clairs, notamment en ce qui concerne d'une part les conditions de travail, de l'autre la ges-
23 tion d'informations (personnelles) sensibles, par exemple lorsqu'un patient exprime des pen-
24 sées suicidaires (y a-t-il obligation d'informer?). Dans la mesure du possible, il faut embaucher
25 plusieurs pairs, car chacun apporte un bagage différent. Les pairs ne doivent pas (se
26 sentir obligés d') endosser un rôle de victime. D'où l'importance d'une communication
27 franche, afin que chacun puisse se confier s'il se remet à mal dormir ou si sa santé décline.
- 28 Transparents 17/18: Martin Stucky invite les participants à émettre des suggestions et à po-
29 ser des questions. M. Jost prend la parole. Il avoue avoir mal évalué initialement la marge de
30 manœuvre de l'OFJ. M. Brand lui en a révélé l'étroitesse en lui expliquant le fonctionnement
31 de l'administration. M. Jost est consterné de voir que du côté des autorités, on se limite à ce
32 qui est faisable politiquement, alors que les personnes concernées sont nombreuses à con-
33 sidérer que ce qui est faisable politiquement est complètement négligeable. Il souligne
34 l'importance des témoignages des pairs pour se familiariser avec le mode de pensée de
35 l'autre partie. Il évoque son témoignage concernant Obvita (voir PV de la 14^e Table ronde,
36 p. 16, l. 41 ss pour plus de détails): M. Jost rappelle qu'il doit probablement au fait de siéger
37 à la Table ronde d'avoir été écouté et d'avoir pu déclencher une action. C'est la raison pour
38 laquelle il considère qu'il est pertinent de confier des mandats officiels et de structurer les
39 formations correspondantes selon le principe des pairs. Il voit aussi dans le travail des pairs
40 une fonction d'interprète, car le thérapeute n'a pas l'expérience requise aux yeux du patient.
41 Il en résulte un fossé dans la communication, que le pair peut contribuer à combler en se
42 référant à l'expérience des deux parties. C'est selon lui une chance pour les problèmes qui
43 persistent. Il voit de nombreux points de convergence avec d'autres problèmes actuels, poli-
44 tiques notamment. Il demande par conséquent à MM. Hadorn et Stucky si une institutionnali-
45 sation du projet est envisageable.
- 46 M. Hadorn se montre critique quant à l'aspect politique. Il doute que son projet aurait vu le
47 jour s'il avait fallu aller jusqu'au bout d'un long processus politique. Il précise que le Bureau

1 fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a soutenu le projet pendant les
2 quatre premières années, ce qui a permis de couvrir la moitié des frais. Aujourd'hui encore,
3 différentes fondations soutiennent la formation. Martin Stucky ajoute que les acteurs concer-
4 nés ne sont pas suffisamment disposés à changer de point de vue ni à pratiquer l'écoute. Il
5 estime que les experts et les pairs ne doivent pas non plus se concurrencer dans le domaine
6 psychiatrique. Il ne s'agit pas de déterminer qui a raison ou tort, d'autant que le résultat peut
7 différer selon le point de vue. Il faudrait qu'à tout moment chacun soit attentif aux autres, les
8 écoute et aille à leur rencontre. Cela fonctionne aussi dans le domaine politique.

9 Mme Biondi demande s'il n'y a pas un risque de stigmatisation (accrue): les personnes con-
10 cernées qui ont suivi la formation de pair sont parvenues au stade du rétablissement, tandis
11 que les autres resteraient des personnes concernées? René Hadorn lui répond qu'il n'est
12 pas question de créer une société de pairs à deux niveaux. Les pairs sont plus que des per-
13 sonnes ayant subi un traumatisme. Chacun présente des aspects individuels qui peuvent
14 être utiles à tous. Mme Biondi voudrait savoir quel nom on va donner aux pairs (en particulier
15 aux pairs MCFA) à l'avenir, car tous n'ont pas une expérience psychiatrique (clinique),
16 par exemple les enfants placés de force. René Hadorn explique qu'il emploie volontiers le
17 terme de traumatisme psychiatrique parce qu'il n'est pas limitatif. Martin Stucky, en réponse
18 à la première question de Mme Biondi, fait remarquer qu'il n'est toujours pas guéri à ce jour.
19 Il reste concerné. Mais le travail biographique effectué l'aide à prendre conscience de nom-
20 breux aspects et à avancer. Il lui offre une possibilité de réparer les dégâts psychologiques.
21 René Hadorn ajoute que personne n'est à l'abri d'une maladie psychique. La probabilité de
22 chacun d'être atteint est de 25 à 30 %. M. Blaser explique que son travail de conseiller le fait
23 agir comme pair depuis des années sans y avoir été formé. Il dit avoir demandé à M. Mader,
24 tout au début du processus, que tous soient consultés et payés, mais que celui-ci lui a ré-
25 pondu que la Confédération n'avait pas le budget nécessaire.

26 Mme Biondi ayant demandé comment s'organise le financement de la formation, René Ha-
27 dorn rappelle qu'il y a plusieurs donateurs privés. Mme Biondi demande s'il n'existe pas des
28 moyens de financement du côté de la Confédération. Le délégué répond que le Département
29 fédéral de l'intérieur (DFI) a financé l'élaboration du projet pendant quatre ans et qu'il existe
30 des possibilités dans le cadre de projets d'entraide. Il remercie chaleureusement les auteurs
31 de la présentation en rappelant que plusieurs personnes concernées avaient souhaité que
32 l'on traite en détail le travail des pairs et leur formation. À M. Blaser, il répond que l'OFJ a,
33 dans le cadre des projets d'entraide, des possibilités financières dont il ne disposait pas au-
34 paravant. Il invite d'ailleurs M. Blaser à soumettre un projet.

35 Mme Wigger fait remarquer que chaque année, 80 candidats à la formation sont refusés.
36 M. Hadorn répond qu'il n'est pas utile de former des pairs «en réserve». Il faut en effet créer
37 les postes nécessaires pour éviter autant que possible de nouvelles frustrations. Il précise
38 cependant que le choix des candidats est très difficile, et que bien sûr, la formation n'est pas
39 indispensable pour travailler. Seulement, en Suisse, on n'embauche en principe que des
40 personnes diplômées, même si, concède M. Hadorn, un diplôme n'est pas nécessairement
41 un gage de qualité.

42 Le délégué demande à présent aux participants de poser leurs questions à M. Hadorn uni-
43 quement car M. Stucky sera encore présent cet après-midi. Il ajoute que la demande de
44 M. Jost pourra être traitée l'après-midi.

45 Mme Waser déclare qu'elle a elle-même suivi une telle formation il y a quelque temps, et que
46 ce fut une expérience très éprouvante. Elle s'estime incapable aujourd'hui encore d'aller
47 jusqu'au bout de la formation, ce qui ne l'empêche pas de fournir un important travail de pair.

1 Elle abonde par conséquent dans le sens de M. Blaser. René Hadorn comprend très bien
2 cette intervention. Il est en effet arrivé que des personnes, submergées par les émotions et
3 les souvenirs ramenés à la surface par la formation, aient besoin d'être hospitalisées. Les
4 personnes en formation bénéficient d'un accompagnement permanent. Il s'agit d'une forma-
5 tion très intense, très éprouvante et comportant une forte charge émotionnelle.

6 M. Jost répond à Mme Wigger que sa propre candidature pour participer à une formation de
7 pair a été rejetée, ce qui l'a naturellement déçu, mais que sachant qu'il n'y a que 20 places
8 pour 100 candidats, il faut s'attendre à une réponse négative. Il estime que l'on doit pouvoir
9 gérer une telle réponse si l'on pense avoir le profil pour suivre cette formation. De plus,
10 M. Hadorn signale cette proportion de 20 % dans sa présentation de la formation.

11 Transparent 16: pour conclure, René Hadorn recommande la lecture du livre «Mit Peers ar-
12 beiten, Leitfaden für die Beschäftigung von Experten aus Erfahrungen», de Jörg
13 Utschakowski.

14 **3. Commission indépendante d'experts internes administratifs (CIE)** 15 **(Mme Sara Zimmermann, M. Elie Burgos)**

16 **3.1. Rapport de la CIE**

17 Mme Zimmermann remercie la Table ronde de permettre à la CIE de faire le point sur ses
18 travaux. La mission touche à sa fin: la CIE en est à la phase de rédaction, qui se révèle très
19 intense. Elle doit rester très concentrée. Elle va publier 9 monographies et un rapport de syn-
20 thèse de 300 à 600 pages chacun. Ces documents sont destinés au Conseil fédéral et au
21 public. Ils paraîtront donc à la fois sous forme de livre et en accès libre sur Internet. La publi-
22 cation est prévue pour le printemps ou l'été 2019. L'enveloppe budgétaire accordée par le
23 Conseil fédéral suffira. Il est cependant nécessaire de prolonger le délai car la première an-
24 née, la CIE a dû se constituer, concevoir le programme de recherche et engager les cher-
25 cheurs. Elle doit à présent faire valider par le Conseil fédéral la prolongation de son mandat
26 jusqu'au milieu de l'année 2019.

27 M. Burgos évoque la transmission: le site Internet permettra bientôt de visionner les entre-
28 tiens filmés et de consulter une carte interactive des établissements d'internement de Suisse
29 jusqu'en 1981. Plusieurs autres projets sont en cours. La CIE est par exemple en train
30 d'élaborer avec la Haute école pédagogique de Berne du matériel didactique (disponible en
31 ligne et éventuellement sous forme papier).

32 Une réunion d'échange avec des personnes concernées a eu lieu le 2 novembre 2017. Le
33 compte rendu correspondant sera publié sur le site au cours des prochains jours. La CIE
34 décidera bientôt de la forme, du moment et du contenu de la prochaine manifestation avec
35 des personnes concernées.

36 **3.2. Le PNR 76**

37 Mme Schönholzer annonce que 77 ébauches de projet ont été déposées. Le comité de di-
38 rection en a sélectionné 30 sur la base d'un processus d'expertise scientifique et a invité
39 leurs auteurs à déposer une requête détaillée. Ces requêtes seront à leur tour soumises à
40 une évaluation scientifique. Le comité de direction les soumettra ensuite au Conseil de la
41 recherche national pour approbation ou refus. À première vue, 25 projets pourront être ap-
42 prouvés.

43 Les 77 ébauches de projet ont été soumises à des personnes concernées dans le cadre d'un
44 *World Café* le 9 août 2017. Ces personnes ont été invitées à se prononcer sur l'importance
45 des thèmes choisis mais aussi sur les thèmes manquants.

1 Bien que l'éventail des thèmes soit déjà très large, il est hautement probable qu'une deu-
2 xième mise au concours soit organisée afin de couvrir des thèmes supplémentaires, lesquels
3 seront spécifiés dans l'appel à projets. Le Conseil de la recherche rendra pour la fin mai sa
4 décision concernant les offres reçues jusque-là. Cette décision sera ensuite communiquée
5 aux chercheurs. Les projets sélectionnés seront alors publiés sur le site.
6 Étant donné la probabilité d'un second appel à projets sur des thèmes spécifiques, les fonds
7 disponibles ne seront pas intégralement consacrés aux projets retenus à l'issue du premier
8 appel.

9 Le délégué se réjouit de cette procédure minutieuse et inclusive.

10 **3.3. Liste de questions sur le thème de la protection des données**

11 En guise d'introduction, le délégué explique que les questions et leurs réponses ont été
12 transmises à tous les participants par courriel avant la Table ronde. Il souhaite, dans un
13 premier temps, discuter des réponses de la CIE et du FNS et, dans un deuxième temps, ex-
14 poser l'avis de l'OFJ sur ces questions. *[Voir annexe 2 pour les questions et les réponses*
15 *reçues].*

16 Mme Zimmermann n'entend pas répéter tout ce qui figure déjà dans la réponse écrite, mais
17 elle est prête à répondre à de nouvelles questions. Mme Biondi annonce avoir transmis les
18 réponses à un juriste. Elle s'adressera à Mme Zimmermann ultérieurement.

19 Mme Schönholzer se tient elle aussi à disposition pour des questions supplémentaires.
20 Mme Biondi a également transmis les réponses du FNS à un juriste. M. Blaser souhaite sa-
21 voir pourquoi les personnes concernées ne participent pas au PNR 76. Mme Schönholzer
22 rappelle qu'elle a exposé lors de la 14^e Table ronde les cinq pistes de dialogue possibles
23 avec les personnes concernées *[voir PV de la 14^e Table ronde, p. 8, l. 3 ss]:* (1) Mise au
24 point conjointe du PNR 76, (2) Rencontre PNR 76 - personnes concernées, (3) Collaboration
25 dans le cadre des projets, (4) Dialogue dans le cadre du transfert de connaissances, (5) In-
26 formations régulières relatives au PNR.

27 Elle ajoute que la quatrième piste reste d'actualité et que l'échange avec les personnes con-
28 cernées est important: les résultats feront l'objet d'une discussion avec les personnes con-
29 cernées.

30 Mme Biondi fait remarquer que dans la salle, on trouve à chaque place une sorte de carte de
31 visite représentant les blasons de tous les cantons suisses, où il est indiqué que les per-
32 sonnes concernées (victimes des MCFA jusqu'en 1981) exigent que le travail de mémoire se
33 fasse de manière indépendante et dans le respect de la vérité.

34 Mme Schönholzer poursuit son exposé en affirmant que tous les projets doivent respecter
35 les règles du FNS. Le délégué soutient cette déclaration. C'est le Conseil fédéral qui a attri-
36 bué le mandat relatif au PNR 76. À la différence des autres PNR, celui-ci exige explicitement
37 la participation des personnes concernées. C'est la raison pour laquelle le comité de direc-
38 tion s'est autant préoccupé de cette question et a fini par établir les cinq pistes de dialogue
39 énumérées tout à l'heure. Aucune personne concernée ne siège au comité de direction du
40 PNR 76, pas plus qu'à la CIE.

41 Le délégué fait remarquer que la formulation de la deuxième question de Mme Biondi
42 («*Qu'en est-il des chercheurs, etc., qui collaborent simultanément à la CIE "indépendante" et*
43 *à des projets publics?*») repose sur un malentendu et peut induire en erreur. En effet, la CIE
44 est un organisme public, contrairement au FNS. Le PNR 76 est donc plus indépendant de
45 l'État que ne l'est la CIE. Prié d'expliquer pourquoi il est associé au PNR et non à la CIE, le

1 délégué répond qu'il n'est pas membre mais seulement observateur de la Confédération,
2 sans droit de vote, dans l'organe de direction. Il précise que chaque PNR lancé par la Con-
3 fédération bénéficie de l'accompagnement d'un représentant de l'État.
4 M. Burgos intervient: au nom de la CIE, il ne peut pas laisser dire que la CIE est moins indé-
5 pendante que le PNR 76. C'est faux selon lui: en matière de rigueur scientifique et
6 d'indépendance, les consignes sont claires et rien ne distingue la CIE du PNR 76. La diffé-
7 rence réside dans la méthode et dans l'organisation. La structure et les conditions du PNR
8 sont très différentes de celles de la CIE. M. Burgos n'accepte pas qu'on dise que la CIE est
9 moins indépendante. Selon lui, elle le serait plutôt davantage. Tout dépend des acteurs im-
10 pliqués. La CIE travaille depuis le début en étroite collaboration avec les personnes concer-
11 nées.

12 Le délégué rappelle que du point de vue purement institutionnel, la CIE est une commission
13 publique et que par conséquent ses membres sont désignés par le Conseil fédéral. Le
14 PNR 76 en revanche relève du FNS, qui n'est pas une autorité publique mais une fondation
15 privée. Tous deux travaillent avec la même rigueur scientifique, donc de manière indépen-
16 dante, cela le délégué ne le met nullement en cause. C'est le FNS qui décide de la composi-
17 tion du comité de direction du PNR 76. Le Conseil fédéral n'intervient que pour charger le
18 FNS de lancer un programme.

19 Mme Wigger souhaite donner son avis en tant que chercheuse. Pour elle, il faut distinguer
20 les notions d'«indépendance» et de «respect de la vérité». Aucun scientifique ne se laissera
21 imposer à l'avance le résultat d'une recherche. En ce sens, il est indépendant. Respecter la
22 vérité, c'est autre chose. Elle illustre cette différence par un exemple: deux garçons de six et
23 douze ans vivent dans le même home pour enfants, et chacun perçoit la vie dans ce home
24 d'une manière très différente. Tout dépend du point de vue. Toute chose peut être perçue de
25 différentes manières, y compris à la Table ronde. Selon Mme Wigger, tant la CIE que le FNS
26 respectent la vérité en ce sens qu'ils rendent tous deux fidèlement compte d'avis et de per-
27 ceptions.

28 Mme Biondi aimerait savoir quelle est la mission du représentant de la Confédération au sein
29 du comité du PNR et quelle peut être son influence personnelle sur le comité.

30 Le délégué explique la mission des «observateurs fédéraux» au sein des PNR. Elle consiste
31 simplement à transmettre des informations. Personnellement, le délégué observe la plus
32 grande retenue au sein du comité de direction du PNR 76 et ne prend quasiment jamais la
33 parole en réunion. Il absorbe les informations afin de pouvoir les transmettre le plus fidèle-
34 ment possible à la Table ronde et aux services administratifs concernés. Ce n'est d'ailleurs
35 pas le premier PNR qu'il accompagne ainsi. Il en a déjà lancé plusieurs, pour lesquels il a
36 exercé cette fonction d'observateur. Il demande à Mme Schönholzer si elle considère qu'il a,
37 par son attitude, nui à la rigueur scientifique et à l'indépendance du comité de direction du
38 PNR 76. Mme Schönholzer commence par préciser que les observateurs fédéraux sont
39 nommés non par le FNS mais par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à
40 l'innovation (SEFRI). Ils n'ont pas le droit de vote, mais ils jouent un rôle important dans
41 chaque PNR en transmettant des informations provenant des services administratifs, infor-
42 mations cruciales pour l'harmonisation des échéanciers et pour le processus politique,
43 par exemple. Mme Schönholzer estime que M. Mader a joué un rôle déterminant dans la
44 mise en place de la collaboration avec la CIE. Il fait toujours preuve de la plus grande rete-
45 nue aux réunions du comité de direction. Il ne participe pas au choix des projets et ne
46 s'exprime que sur des sujets et des questions spécifiques liés à sa fonction. Mme Wigger
47 ajoute qu'elle a eu l'occasion d'observer M. Mader dans d'autres contextes, à la Table ronde
48 par exemple, où il se comporte en meneur, mais qu'au PNR, il se montre très discret.

1 Mme Biondi aimerait savoir, pour conclure, si les chercheurs et M. Mader font preuve de la
2 même loyauté à l'égard de l'État et à l'égard des personnes concernées. Le délégué de-
3 mande que ces questions soient reportées à l'après-midi. Il ne croit pas nécessaire de rap-
4 peler à quel point les intérêts des personnes concernées lui tiennent à cœur. Sinon pourquoi
5 s'investirait-il autant en leur faveur? S'agissant de la rigueur scientifique, il tient à préciser
6 que les instances publiques n'ont pas le droit de préjuger des résultats de la recherche.

7 M. Wieilly demande si les chercheurs ont pensé à établir les circonstances qui ont conduit
8 les personnes concernées à se retrouver dans leur situation, quel comportement de l'État
9 (Confédération et cantons) a causé cette situation. M. Burgos n'est pas certain d'avoir bien
10 compris la question. Le programme de recherche défini porte notamment sur les bases juri-
11 diques en vigueur à l'époque dans les cantons. Plusieurs cantons avaient édicté des lois
12 spéciales. Le programme analyse aussi les procédures appliquées. M. Wieilly demande
13 pourquoi aucun conseiller d'État n'a dû rendre de comptes à ce jour. Il estime que la re-
14 cherche a aussi pour rôle de mettre des chefs de service ou des politiques face à leurs agis-
15 sements. Il explique ce qui se passe actuellement dans le canton de Fribourg, où on lui fait
16 encore aujourd'hui du tort. Le délégué confirme que l'attitude des autorités et les normes qui
17 ont entraîné cette attitude sont en cours d'analyse. Les autorités politiques devront prendre
18 acte des résultats et déterminer s'il y a lieu d'agir, et si oui dans quels domaines. La science
19 a pour mission de révéler des événements et leurs causes pour inciter les politiques
20 d'aujourd'hui à agir. Mme Schönholzer manifeste son approbation. Il faut attendre la fin des
21 travaux et leurs résultats. On saura alors où il y a lieu d'agir. Il en va de même au niveau
22 cantonal.

23 Le délégué suggère de reporter après le repas de midi, qui sera écourté, la discussion sur
24 les réponses de l'OFJ aux questions de protection des données. M. Burgos se rallie aux dé-
25 clarations du délégué et de Mme Schönholzer et propose à M. Wieilly de lui fournir quelques
26 informations supplémentaires en tête à tête.

27 M. Cevey annonce avoir rencontré hier un représentant vaudois, qui lui a confié que la situa-
28 tion était la même dans le canton de Vaud qu'à Fribourg, que personne ne s'y soucie des
29 victimes et de leur situation actuelle.

30 Interruption de séance à 12h15 pour la pause de midi.

31 *[Reprise de la séance à 13h07]*

32 Le délégué donne la parole à M. Brand, qui va parler de la protection des données à l'OFJ.
33 Pour montrer à quel point l'OFJ en général et l'unité MCFA en particulier prennent au sérieux
34 la protection des données des personnes concernées, M. Brand relate un événement qui
35 s'est produit récemment: un conseiller national a tenté sans succès pendant plus de dix mi-
36 nutes, en multipliant les arguments, d'obtenir du secrétariat de l'unité MCFA des informations
37 sur une demande déposée. Il avait participé à la préparation de la demande, mais il n'a pas
38 pu produire de procuration de la personne concernée. Il a fini par renoncer, constatant qu'il
39 n'obtiendrait pas l'information souhaitée. Il a ensuite félicité la secrétaire pour sa fermeté, qui
40 selon lui n'allait pas de soi. M. Brand précise que seuls les collaborateurs de l'unité MCFA
41 ont accès aux demandes, qui sont stockées dans une base de données sécurisée appelée
42 Trova. L'accès au système nécessite une authentification personnelle en plusieurs étapes.
43 Aucun collaborateur de l'unité MCFA n'a une connaissance détaillée de toutes les de-
44 mandes, et chaque demande passe entre les mains de deux ou trois personnes au maxi-
45 mum (secrétaire, collaborateur spécialisé, vérification aléatoire effectuée par une autre per-
46 sonne). Toutes les personnes impliquées, y compris les membres de la commission consul-
47 tative (Cocosol), sont tenues au secret de fonction, dont la violation est sanctionnée par le

1 code pénal. Le respect de la protection des données est placé sous la surveillance du pré-
2 posé à la protection des données de l'office et, à l'échelon supérieur, du Préposé fédéral à la
3 protection des données (Adrian Lobsiger).

4 Mme Biondi a appris qu'un demandeur peut refuser à une personne donnée l'accès à son
5 dossier. Elle souhaite savoir qui a accès aux demandes. M. Brand explique que les membres
6 de la Cocosol reçoivent une liste des noms des personnes dont les demandes seront traitées
7 lors de la prochaine séance. Un membre de la Cocosol est venu vérifier, en procédant par
8 échantillonnage, que l'unité MCFA effectuait correctement son travail: l'unité a alors sorti à
9 son intention les dossiers souhaités, pour consultation, et répondu à ses questions.

10 Pour Mme Biondi, la protection des données concerne aussi les auteurs et leurs familles,
11 afin qu'on ne puisse pas publier des noms dans la précipitation.

12 Le délégué en conclut que Mme Bondi se préoccupe des membres de la Cocosol qui repré-
13 sentent les personnes concernées. Il rappelle que les membres de la Table ronde avaient
14 tenu à ce que les personnes concernées soient représentées à la Cocosol. La Cocosol a un
15 champ d'activité clairement décrit et délimité, inscrit dans la loi: «Elle est consultée par l'OFJ
16 lors de l'examen des demandes et s'exprime notamment sur les questions de procédure, les
17 questions de principe et sur les demandes qui soulèvent des questions particulièrement déli-
18 cates» (art. 5, al. 3, de l'ordonnance relative à la LMCFA). Pour l'examen d'un cas limite, ce
19 qui est spécifiquement le genre de tâche pour lequel elle doit assister l'unité MCFA, elle a
20 besoin d'informations plus détaillées. Mais même dans ces cas-là, personne n'a accès à un
21 dossier sans raison. Cela dit, si la Cocosol veut assumer son travail correctement, en parti-
22 culier sa fonction de surveillance, elle doit avoir la possibilité d'évaluer le travail de l'unité
23 MCFA dans le détail. Ses membres sont soumis aux mêmes règles que les collaborateurs
24 de l'unité MCFA s'agissant du secret de fonction. Cela n'a posé aucun problème jusqu'ici, et
25 le délégué a bon espoir que cela continue ainsi. Il demande à Mme Studer ce qu'elle en
26 pense en qualité de membre de la Cocosol. Mme Studer approuve. Les réunions se dérou-
27 lent dans le calme. La Cocosol traite des cas limites et est amenée à consulter des dossiers,
28 parfois anonymisés, afin d'empêcher tout recoupement.

29 Mme Biondi regrette que ces sujets n'aient pas été abordés il y a trois ans, car cela aurait
30 désamorcé bien des craintes. M. Blaser aimerait savoir ce qu'on entend par cas limite.
31 Mme Waser fait remarquer que les participants présents depuis la 1^{re} Table ronde ont pu
32 établir un certain degré de confiance et qu'à chaque fois qu'un point manque de clarté, ils ont
33 la possibilité de poser des questions.

34 Le délégué rappelle que la Table ronde a souvent traité de la protection des données, déjà
35 dans le cadre de l'aide immédiate. Chaque demandeur, qu'il s'agisse de l'aide immédiate ou
36 de la contribution de solidarité, a eu la possibilité d'autoriser ou non la transmission de ses
37 données à des chercheurs. La CIE, le PNR et les autres chercheurs ne s'échangent aucune
38 donnée, sauf celles dont la transmission a été dûment autorisée. Le délégué comprend que
39 ce point tienne à cœur aux personnes concernées. À l'OFJ, c'est une évidence et une pré-
40 occupation quotidienne, car tous les collaborateurs sont tenus au secret de fonction et à la
41 protection des données. Il rappelle l'exemple que M. Brand a donné pour illustrer l'import-
42 tance que l'unité MCFA accorde à la protection des données.

43 Mme Biondi redit à quel point cette discussion a été importante pour elle, et qu'elle est à pré-
44 sent globalement rassurée.

45 *[Les réponses par courriel de l'OFJ figurent également à l'annexe 2].*

1 Le délégué explique ensuite, en s'appuyant sur un exemple concret, ce qu'on entend par cas
2 limite. Une demande contient l'information selon laquelle une personne a été placée de
3 force. Il s'agit d'une personne qui a été placée dans une ferme deux fois pendant les va-
4 cances d'été, une autre fois un peu plus longtemps, mais globalement pendant nettement
5 moins d'un an. Cette personne indique avoir été bien traitée dans l'ensemble. Est-elle une
6 victime au sens de la loi? La Cocosol va déterminer, à partir des informations reçues par
7 écrit et recueillies oralement si, comme l'exige la LMCFA, cette personne a subi une atteinte
8 directe et grave du fait de ce placement. De plus, tous les placements ont été organisés par
9 la mère après le décès du père. Face à une telle situation, la Cocosol (et en particulier les
10 représentants des personnes concernées, avec leur sensibilité particulière) peut trouver des
11 arguments pour attester que l'atteinte a eu l'intensité requise. L'un des placements a eu lieu
12 dans une ferme où l'on parlait français, ce qui n'est pas la langue maternelle du demandeur.
13 Dans une autre ferme, on buvait beaucoup et le demandeur a été régulièrement contraint de
14 boire aussi. Il est par ailleurs établi que le demandeur est toujours resté en contact avec sa
15 famille biologique. Le délégué explique que les avis étaient très partagés au sein de la Co-
16 cosol, mais que contrairement à ce qu'on aurait pu croire, il n'y a pas eu d'affrontement entre
17 deux camps, les représentants des autorités d'un côté, ceux des personnes concernées de
18 l'autre. La Cocosol entend développer des lignes directrices et des références claires afin
19 que des demandes comparables soient évaluées de la même façon. Elle applique en outre
20 le principe suivant: en cas de doute, la décision est prise en faveur du demandeur. Dans ce
21 cas précis, la Cocosol a cependant décidé de reporter sa décision à la séance suivante, afin
22 de pouvoir réexaminer les arguments présentés et procéder à de nouvelles vérifications.
23 M. Blaser remercie le délégué pour ces explications, qui lui seront utiles pour son travail.

24 M. Stucky ressent cette manière d'examiner les cas comme un affront. La personne se per-
25 çoit comme une victime, c'est pour cela qu'elle a déposé une demande. Si sa demande est
26 rejetée, elle subira un double affront. Mme Biondi ajoute que certaines personnes souhaitent
27 que leur statut de victime soit confirmé même si elles ne déposent pas de demande, si elles
28 n'ont pas envie de la contribution de solidarité.

29 Le délégué répond qu'il comprend parfaitement, et que c'est pour cela qu'en cas de doute,
30 on tranche en faveur du demandeur. Ce principe est applicable parce qu'il s'agit d'une con-
31 tribution de solidarité et non d'une indemnisation, dont le montant pourrait être plus élevé. En
32 effet, une indemnisation suppose d'établir avec précision le montant du dommage, le rapport
33 de causalité entre l'acte et l'atteinte, et le responsable du dommage, ce qui serait particuliè-
34 rement difficile et aurait peu de chances d'aboutir, si longtemps après les faits.

35 Les demandes de contribution de solidarité doivent, elles, être étayées un minimum pour
36 pouvoir être approuvées. Si tel n'était pas le cas, on commettrait une injustice envers les
37 véritables victimes. Il ne s'agit pas d'une mesure d'économie, puisque les fonds ont été oc-
38 troyés et qu'ils sont disponibles. Il faut donc s'attendre à une décision négative lorsqu'on
39 dépose une demande très peu étayée.

40 Le délégué cite d'autres exemples de réhabilitation: les personnes ayant sauvé des réfugiés,
41 les combattants volontaires de la guerre d'Espagne, la loi sur la réhabilitation: toutes les per-
42 sonnes concernées ont été réhabilitées. S'agissant des MCFA, il a été décidé que chaque
43 victime reconnue recevrait une lettre personnelle. Pour une réhabilitation générale, il faudrait
44 que la Confédération dispose de l'adresse de chacune des victimes. Or il n'existe pas de
45 répertoire d'adresses les concernant et un tel répertoire serait très difficile à établir de ma-
46 nière fiable.

1 Par ailleurs, il était largement admis que des paroles ne suffisaient pas et qu'un geste de
2 solidarité était nécessaire: d'où l'idée d'un don symbolique de 25 000 francs en plus des ex-
3 cuses adressées aux victimes. Une victime peut se voir reconnaître comme telle même si
4 elle ne reçoit pas la contribution de solidarité. Cela dit, l'unité MCFA n'incite personne à refu-
5 ser l'argent. Chaque demandeur peut indiquer sur le formulaire s'il souhaite faire don de la
6 contribution.

7 Mme Studer évoque le cas d'un homme concerné qui lui a dit ne pas vouloir déposer de de-
8 mande parce qu'il n'avait pas besoin de l'argent. Elle a longuement discuté avec lui, et au
9 bout de quelque temps il s'est remanié en déclarant qu'il avait réfléchi, qu'il allait faire sa
10 demande et qu'il ferait don de l'argent à l'école de musique de Berthoud.

11 Le délégué donne un autre exemple: une personne concernée avait décidé de retirer sa de-
12 mande par crainte que l'administrateur fiscal de sa petite commune de résidence n'apprenne
13 qu'elle est une victime. Dans ce cas, on a pu trouver, avec l'autorité fiscale cantonale, un
14 moyen approprié de déclarer ce montant.

15 À ce propos, le délégué cite le numéro 3/2018 du magazine *Beobachter*, où a paru un article
16 intitulé «Endlich Gerechtigkeit für Verena W.» (la justice pour Verena W., enfin). Une de-
17 mandeuse vivant en Espagne y raconte qu'elle était censée parcourir 150 kilomètres pour se
18 procurer un certificat de vie exigé par l'OFJ. Contacté par le journaliste du *Beobachter*, le
19 délégué lui avait expliqué que l'unité MCFA traitait chaque situation au cas par cas, en toute
20 simplicité, et trouvait toujours une solution, y compris pour ce cas précis, et qu'elle n'allait
21 forcer personne à faire 150 kilomètres pour obtenir un document. Malheureusement, cette
22 information a été omise de l'article.

23 Mme Biondi aimerait savoir si, au cas où elle ferait don de la contribution de solidarité à un
24 tiers par virement, les données bancaires correspondantes indiqueraient que cet argent pro-
25 vient de la Confédération. Le délégué répond par un non très net. Le destinataire du don
26 recevrait un virement indiquant simplement un montant et l'auteur du don, sans aucune pré-
27 cision sur l'origine antérieure des fonds.

28 M. Jost comprend ce que ressent M. Stucky, mais il l'invite à adopter un point de vue diffé-
29 rent. Lui-même, en tant que personne concernée, ne pourrait pas accepter qu'une demande
30 déposée par une non-victime ne soit examinée que superficiellement et finisse par être ap-
31 prouvée.

32 M. Blaser demande comment cela se fait qu'il n'ait pas reçu d'accusé de réception pour une
33 demande qu'il a déposée il y a deux mois pour le compte d'une personne résidant à
34 l'étranger. Mme Scheidegger lui répond que par mesure de protection des données, l'accusé
35 de réception est systématiquement adressé au demandeur en personne et pas même à son
36 éventuel curateur.

37 M. Stucky tient à préciser que le cas évoqué n'est pas douteux pour lui. Il craint simplement
38 (et il a reçu des témoignages dans ce sens) qu'une personne méritant indiscutablement le
39 statut de victime voie sa demande rejetée. Cette crainte en dissuade d'ailleurs certains de
40 déposer une demande.

41 Mme Biondi aimerait des précisions sur la date de référence (1981) fixée dans la LMCFA.
42 Les autorités considèrent-elles le 31 décembre 1980 comme un point de rupture net? Le
43 délégué répond que le point de rupture absolu tant redouté n'existe pas, ainsi qu'on peut le
44 lire dans le message: cette date correspond aux modifications apportées au code civil con-
45 cernant les MCFA. Par conséquent, tous les cas ne sont pas recensés de la même manière

1 (certains relèvent du droit civil, d'autres du droit pénal). Il se peut aussi que des mesures
2 ordonnées avant 1981 n'aient été exécutées qu'ultérieurement.

3 M. Wieilly évoque plusieurs cas concernant des demandeurs résidant à l'étranger, qui se
4 sont plaints qu'il pouvait être très compliqué de se déplacer jusqu'à la représentation suisse.
5 Le délégué explique que l'unité MCFA n'applique pas un régime d'exception et que pour
6 toucher leur rente de vieillesse, les personnes résidant à l'étranger doivent produire chaque
7 année un certificat de vie dûment signé. Il précise que l'unité est très prévenante avec les
8 demandeurs et s'efforce de trouver des solutions au cas par cas. Elle traite les envois à des-
9 tination de l'étranger selon les règles en vigueur dans toute l'administration fédérale. Évi-
10 demment, lorsque le demandeur indique une adresse de correspondance en Suisse, cela
11 simplifie les choses. Dans le cas contraire, les documents sont transmis par la voie diploma-
12 tique. Un service spécial de l'OFJ rattaché au domaine de direction Entraide judiciaire inter-
13 nationale s'en occupe sans véritable surcroît de travail.

14 Le délégué reçoit chaque jour deux ou trois appels de personnes qui veulent savoir quand
15 leur demande va être traitée. Il transmet ces requêtes au secrétariat de l'unité MCFA. Le
16 traitement de ces questions et d'autres, du même genre, mobilise des ressources impor-
17 tantes. Mme Scheidegger précise que la protection des données s'applique là aussi: les ren-
18 seignements ne sont toujours fournis qu'au demandeur en personne. Elle demande aux par-
19 ticipants de diffuser l'information selon laquelle toutes les personnes qui ont bénéficié de
20 l'aide immédiate devraient recevoir leur contribution de solidarité en novembre 2018 au plus
21 tard. Cela permettra d'éviter que trop de personnes ne se renseignent à ce sujet. L'ordre de
22 priorité est fixé par la loi. S'agissant des personnes gravement malades (demandes de priori-
23 té K), Mme Scheidegger prie qu'on les informe que cette priorité est accordée aux deman-
24 deurs dont les jours sont comptés (quelques semaines ou quelques mois tout au plus, pour
25 les maladies graves ou incurables, comme un cancer en stade terminal, par exemple).

26 Par ailleurs, plus de 1600 demandes reçues émanent de personnes âgées de plus de
27 75 ans. Actuellement, l'OFJ traite les demandes des personnes nées entre 1917 et 1930.

28 M. Jost salue la vitesse à laquelle les travaux avancent et se félicite de ce que la situation
29 financière difficile des bénéficiaires de l'aide immédiate soit prise en considération.

30 M. Stucky demande s'il est possible de prolonger le délai de dépôt des dossiers (à 2021 ou
31 jusqu'à l'épuisement de la somme de 300 millions de francs).

32 Le délégué répondra à cette question plus tard (voir point 4.3, requêtes de Robert Blaser). Il
33 clôt ce volet en déclarant que cette manière d'approfondir le sujet a été utile pour bien com-
34 prendre la situation.

35 **4. Requêtes de victimes et de personnes concernées (courriels de Mme Ursula Bion-** 36 **di et de MM. Gianni Mora et Robert Blaser)**

37 **4.1. Requêtes de M. Gianni Mora**

38 Le délégué rapporte que M. Mora l'a contacté à l'été 2017 et qu'il a été reçu par MM. Mader
39 et Brand à Berne pour un entretien de deux heures le 22 août 2017. M. Mora a posé de
40 nombreuses questions et émis de nombreuses suggestions. Il est apparu qu'il était mal in-
41 formé des mesures prises et des derniers développements. Concernant certaines requêtes
42 ou propositions, le délégué émet les remarques suivantes:

43 *[Pour les requêtes, voir annexe 3]*

- 1 – L'obtention d'un abonnement général gratuit est une requête d'une minorité de per-
- 2 – sonnes concernées. Des initiatives de personnes concernées auprès des CFF ont
- 3 – également échoué.
- 4 – S'agissant du timbre spécial, deux projets ont été soumis. L'un émanait d'une victime.
- 5 – La poste n'a pas souhaité réaliser cette proposition.
- 6 – Le nom de l'artiste (Beat Kehrl) figure sur le timbre.
- 7 – Cette opération n'a pas rapporté un franc à la caisse fédérale. Elle n'a pas été comp-
- 8 – tabilisée dans le budget de la Confédération: l'argent a été directement reversé à la
- 9 – Chaîne du bonheur. Il a servi à alimenter l'aide immédiate. Le produit de la vente des
- 10 – timbres (environ 100 000 francs, le montant exact sera déterminé par la poste dès
- 11 – que toutes les ventes auront été effectuées et comptabilisées, ce qui sera fait dans le
- 12 – courant de cette année [ajout du 19.03.2018: 129 233 fr. 25]) a permis de financer
- 13 – l'aide immédiate d'environ 15 [17] victimes, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de
- 14 – l'aide immédiate ont reçu en moyenne 7500 francs par personne.
- 15 – L'OFJ a publié sur son site un communiqué de presse et des statistiques détaillées
- 16 – concernant l'aide immédiate.
- 17 – La demande d'émission d'une monnaie commémorative a été rejetée par SwissMint.

18 Mme Biondi salue le travail effectué par M. Mora, qui a examiné tous les points du rapport et
19 toutes les propositions de mesures émises par la Table ronde et établi une liste de ce qu'il
20 reste à faire et ce qui aurait pu être mieux fait.

21 **4.2. Requetes de tiers présentées par Mme Ursula Biondi**

22 *[Ces questions, requêtes et avis figurent à l'annexe 4].*

23 Le délégué répond en détail aux deux premières questions avant d'aborder les suivantes. Il
24 se prononcera sur les points 3 à 5 lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il annonce
25 par ailleurs qu'un document faisant le point sur l'avancement des différentes mesures éma-
26 nant de la Table ronde. *[À ce propos, voir annexe 8].*

27 Les mesures annoncées dans le rapport de la Table ronde, les exigences de l'initiative sur la
28 réparation et le contenu de la loi sur la réhabilitation ont été pris en considération lors des
29 travaux préparatoires sur la LMCFA et en partie intégrés dans la loi.

30 Les propositions de mesures ont été transmises au département début juillet 2014. La Table
31 ronde avait initialement pour mission d'établir un train de mesures, si possible pour la fin
32 2014, au plus tard pour l'été 2015. Consciente que le temps presse, surtout en raison de
33 l'âge élevé de certaines victimes, la Table ronde a travaillé d'arrache-pied. Le train de me-
34 sures a ainsi pu être adopté dès l'été 2014. C'est alors qu'a été déposée l'initiative sur la
35 réparation (décembre 2014). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a dû décider
36 de la manière d'y réagir. Le Conseil fédéral a lui aussi examiné la question et décidé, en jan-
37 vier 2015, de rejeter l'initiative mais de faire élaborer un contre-projet indirect. Le délégué en
38 a informé la Table ronde à l'époque [voir PV de la 9^e Table ronde, p. 4, l. 42]. L'élaboration
39 de ce projet de loi a été confiée au DFJP.

40 Elle a impliqué de très nombreux acteurs. Au niveau fédéral, la Chancellerie fédérale y a
41 participé en plus de l'ensemble des départements. Un avant-projet fondé sur ces travaux
42 préparatoires a été mis en consultation. La Table ronde a eu l'occasion de donner son avis
43 sur l'avant-projet. Le projet de loi a ensuite été élaboré sur la base du rapport sur les résul-
44 tats de la consultation, et le Conseil fédéral l'a adopté à l'attention du Parlement. Le projet a
45 été examiné par le Conseil national, conseil prioritaire, puis par le Conseil des États. La
46 commission parlementaire compétente était la Commission des affaires juridiques du Conseil

1 national. La commission de l'éducation et celle des finances du Conseil national ont établi
2 des co-rapports, ce qui est exceptionnel. Le déroulement a été le même au Conseil des
3 États, et les commissions homologues ont elles aussi établi des co-rapports.

4 La procédure s'est déroulée à un rythme remarquablement rapide par rapport aux habitudes
5 suisses, si bien que la loi a pu être adoptée dès le mois de septembre 2016. Pour célébrer
6 cet événement, le comité d'initiative a organisé au Casino de Berne une fête qui a ravi ses
7 nombreux invités. Il a ensuite décidé de retirer l'initiative. Ce retrait présentait deux avan-
8 tages: il rendait inutile de voter sur l'initiative (laquelle aurait pu échouer en votation popu-
9 laire) et, point qui tenait particulièrement à cœur à la conseillère fédérale Simonetta Somma-
10 ruga, il permettait que la loi entre en vigueur beaucoup plus tôt.

11 Le délégué confie être assez satisfait du contenu de la loi, à un article près: l'une des com-
12 missions parlementaires avait évoqué la possibilité d'annuler toutes les dettes anciennes des
13 victimes. Le Parlement, lui, n'a souhaité approuver cette disposition que sous une forme at-
14 ténue (voir art. 20 LMCFA). Si un membre du comité d'initiative n'avait pas été d'accord, il
15 aurait pu faire en sorte que l'initiative ne soit pas retirée. N'importe qui aurait du reste pu
16 demander le lancement d'un référendum. Mais le délégué estime, à titre purement person-
17 nel, que ce point n'est pas suffisamment important pour justifier le rejet de la loi tout entière.

18 Mme Biondi souhaite savoir qui porte la responsabilité historique et morale de toutes les re-
19 commandations qui figuraient dans le rapport et qui n'ont finalement pas été mises en
20 œuvre. Mme Wigger constate qu'il est très difficile de répondre à cette question. En effet, la
21 Table ronde a fait des compromis dès l'approbation du rapport. D'un point de vue juridique
22 purement formel, c'est le Parlement qui est responsable dans la mesure où il n'a pas suivi
23 certaines des recommandations du rapport. On pourrait dire la même chose du Conseil fédé-
24 ral. On peut aussi considérer que les membres de la Table ronde ou d'autres groupes so-
25 ciaux étendus auraient pu exercer des pressions plus fortes sur ces organes. Mme Wigger
26 estime que vu les difficultés évoquées, et malgré la volonté légitime de savoir, il n'est pas
27 possible de trancher cette question aujourd'hui. Mme Keller estime que toutes les questions
28 peuvent être posées légitimement, mais que celle-ci n'a pas de réponse. Elle part du principe
29 que tous les membres de la Table ronde, avec ou sans droit de vote, ont fait de leur mieux et
30 que si tout le monde n'a pas été satisfait sur tous les points, tous les membres doivent
31 l'assumer. Mme Gautschi-Moser estime que cette question lui donne des responsabilités
32 qu'elle ne peut pas assumer. M. Cevey aurait souhaité qu'en Suisse, pays démocratique, les
33 deux textes soient soumis au vote. Il regrette qu'on n'ait pas demandé aux victimes leur avis
34 sur le retrait de l'initiative sur la réparation. Pour lui, les autorités responsables de la LMCFA,
35 qu'il qualifie de médiocres, doivent assumer pleinement cet échec et la situation des per-
36 sonnes que ces décisions stupides maintiennent dans la pauvreté. Comme on l'a dit, il y a eu
37 une belle fête, et M. Flury a déclaré que l'essentiel des exigences allaient pouvoir être enter-
38 rées. Facile, de la part d'un multimillionnaire. Il n'imagine sans doute pas la vie des pauvres
39 victimes qui, à cause des décisions prises, n'arrivent pas à sortir de leur situation.

40 Le délégué prend note de ces réactions en souscrivant à celles de Mmes Wigger et Keller. Il
41 est difficile de répondre à la question de Mme Biondi. Le délégué assume ses responsabili-
42 tés quant aux propositions qu'il a dû soumettre au DFJP dans le cadre de ses fonctions. Le
43 DFJP est responsable des propositions qu'il a soumises au Conseil fédéral. Le Conseil fédé-
44 ral est responsable des propositions qu'il a soumises au Parlement. Le Parlement est res-
45 ponsable des mesures mises en œuvre dans la loi. La population tout entière est respon-
46 sable du non-lancement du référendum. Le comité d'initiative tout entier est responsable du
47 retrait de l'initiative. Bref, il existe différents types de responsabilités à tous niveaux. Il ne faut
48 pas oublier pour autant toutes les propositions émises par la Table ronde, et les travaux pré-

1 paratoires qu'elle a effectués. Même si toutes les mesures demandées n'ont pas été reprises
2 dans la loi ni pu être mises en œuvre, la Table ronde peut être fière de l'action constructive
3 de ses membres.

4 Mme Biondi se demande s'il n'aurait pas fallu en faire plus pour les personnes en situation
5 précaire. Elle se pose d'autant plus la question que la Table ronde a accompli sa mission et
6 qu'elle va être dissoute. N'a-t-elle pas donné de faux espoirs? Quant au retrait de l'initiative,
7 M. Blaser déclare qu'il y aurait eu encore plus de morts s'il n'avait pas eu lieu. Le délégué
8 fait remarquer que tous les acteurs impliqués ont dû faire des compromis. À la question de
9 Mme Biondi, il répond qu'aux débuts de la Table ronde, les critiques étaient nombreuses et
10 que personne ne croyait à l'émergence d'une loi avec son contenu actuel.

11 Mme Szöllösy ajoute que depuis deux ans qu'elle participe à la Table ronde, elle est impres-
12 sionnée par l'énergie de ses membres. Cette énergie a produit des résultats remarquables.
13 Elle a notamment ouvert la voie à la contribution de solidarité et bien d'autres choses encore,
14 comme la mise en place des points de contact. En novembre 2017, quelque 4300 victimes y
15 avaient été reçues et depuis lors, il y en a eu des centaines d'autres. Il faut ajouter à cela le
16 droit pour les personnes concernées de consulter les dossiers. De quoi éclairer quelque peu
17 cette période sombre de l'histoire suisse. L'action continue sur différents fronts, ceux de la
18 mémoire et de l'étude scientifique, notamment. Les souvenirs de cette période restent vifs.
19 La CDAS continuera d'œuvrer pour que les cantons et les communes restent sensibilisés à
20 ce sujet. Mme Szöllösy rappelle que certains d'entre eux ont déjà versé des contributions
21 volontaires et que le gouvernement du canton des Grisons a présenté ses excuses fin no-
22 vembre 2017. Elle remercie tous les participants, en son nom et au nom du président, pour
23 l'immense travail accompli. Elle tient à ce que les efforts et les réalisations de la Table ronde
24 soient appréciés à leur juste valeur.

25 M. Jost défend lui aussi une approche nuancée. La somme de 25 000 francs reste pour lui
26 une humiliation. Il déplore qu'en outre, aucune mesure n'ait été prise pour améliorer les con-
27 ditions de vie des personnes concernées les plus pauvres. Il admet cependant que les per-
28 sonnes concernées n'ont pas su trouver de consensus car il y a entre elles trop de jalousies.
29 Depuis la création de la Table ronde, elles et leurs représentants n'ont pas été en mesure de
30 trouver un dénominateur commun, qu'ils auraient ensuite défendu solidairement avec force.
31 Les personnes concernées doivent par conséquent assumer leur part de responsabilité.

32 M. Blaser souhaite savoir ce que le délégué a fait pour simplifier l'inscription à l'aide sociale
33 et aux services de l'AVS/AI.

34 Mme Waser déclare qu'elle a toujours cru que les personnes qui avaient des problèmes
35 avec l'AI ou des services de ce genre pouvaient compter sur le soutien des points de contact
36 ou du délégué. Elle demande si ce n'est plus le cas.

37 Le délégué répond d'abord à la question de Mme Biondi. Il déclare qu'il y avait un consensus
38 autour de la Table ronde sur le fait que le projet de loi devait prévoir un soutien financier. La
39 proposition de rente AVS a fait l'objet de plusieurs discussions avec l'Administration fédérale
40 des finances et l'Office fédéral des assurances sociales, au cours desquelles différentes so-
41 lutions techniques et juridiques ont été examinées en détail. Il est apparu qu'avec cette solu-
42 tion, les victimes les plus jeunes bénéficieraient à terme d'un avantage disproportionné sur
43 les plus âgées, qui n'ont plus que quelques années à vivre. Or toutes les victimes devaient
44 recevoir le même montant. C'est la raison pour laquelle cette piste a été abandonnée. Il faut
45 en outre tenir compte du fait que la mise en œuvre de toutes les mesures proposées par la
46 Table ronde n'aurait pas été réaliste. Il en va de même dans les autres domaines politiques.
47 Les mesures ont cependant été réalisées dans leur grande majorité. Le délégué cite, à titre

1 d'exemple, le cas des archives, dont la situation s'est considérablement améliorée, ou en-
2 core celui des points de contact cantonaux. Il reçoit de nombreux échos positifs de tous cô-
3 tés. Et lorsqu'il en reçoit des négatifs, il parvient généralement à lever les ambiguïtés par le
4 dialogue. S'agissant des contributions de solidarité, il peut arriver qu'un point de contact dé-
5 conseille à une personne d'en faire la demande, par crainte de lui donner de faux espoirs. Si
6 ces personnes souhaitent néanmoins maintenir leurs demandes, celles-ci sont transmises à
7 l'OFJ, qui les examine avec tout le sérieux requis.

8 Mme Biondi déclare qu'elle est elle-même très satisfaite de la mise en œuvre des mesures
9 proposées par la Table ronde. Elle aimerait toutefois savoir si, une fois que les travaux (y
10 compris scientifiques) seront terminés, il sera encore possible de faire quelque chose pour
11 les victimes vivant dans la pauvreté. Le délégué comprend très bien cette préoccupation. Il
12 explique que ce sujet relève de la gestion de la pauvreté en Suisse dans son ensemble.
13 M. Jost fait une distinction entre être né pauvre et avoir été plongé dans la pauvreté. Il ne
14 faut pas confondre ces deux cas de figure. M. Cevey acquiesce.

15 *[Petite pause de 15h05 à 15h18]*

16 Le délégué se rend bien compte que l'aide apportée aux pauvres est une goutte d'eau dans
17 l'océan. Il pense que la loi prévoit des possibilités pour ces personnes dans le cadre des
18 projets d'entraide. Comme cela a été constaté pour les projets de pairs ce matin, il est im-
19 probable que tous puissent en bénéficier. Il a par exemple remarqué, s'agissant de l'aide
20 immédiate, que bon nombre de personnes n'avaient jamais déposé de demande de presta-
21 tion complémentaire (PC) alors qu'elles y avaient droit.

22 Mme Altorfer explique brièvement quelles sont les compétences des points de contact vis-à-
23 vis des victimes et des personnes concernées. Lorsqu'une victime ne peut plus se déplacer,
24 le point de contact peut se rendre à son domicile. Le point de contact peut aider la personne
25 concernée à rédiger son histoire et déposer pour elle une demande de recherche de dossier
26 aux archives cantonales. Il faut distinguer les personnes qui souhaitent retracer leur histoire
27 en détail de celles qui n'ont besoin du dossier «que» pour déposer leur demande. Lorsque le
28 point de contact constate qu'une personne vit dans la pauvreté et qu'elle ne touche pas de
29 PC, il signale cette possibilité à la personne et la met en relation avec Pro Senectute ou les
30 services communaux. Il arrive que des inscriptions soient prises par téléphone, mais les
31 points de contact manquent de ressources pour compléter les demandes. Lorsqu'une per-
32 sonne concernée souhaite travailler sur son histoire avec un thérapeute, le point de contact
33 peut prendre en charge les frais de certaines prestations et de certaines séances de théra-
34 pie.

35 Mme Gautschi-Moser fait remarquer que bon nombre de personnes considèrent à tort les PC
36 comme une aumône. Elle souhaite savoir si on explique à ces personnes qu'il s'agit de pres-
37 tations d'assurance. Mme Altorfer le lui confirme. M. Blaser souhaite savoir qui a droit aux
38 PC. Mme Altorfer lui répond que ce sont les personnes touchant une rente AVS ou AI qui,
39 malgré cette rente (et leur fortune), vivent financièrement au-dessous d'un certain seuil.
40 M. Jost donne un exemple pour expliquer qu'il vaudrait mieux ne pas renvoyer les gens à
41 trop de services différents. Mme Altorfer précise que les personnes concernées sont ren-
42 voyées uniquement et directement aux services compétents. Le délégué précise à son tour
43 qu'il est intervenu dans la situation évoquée par M. Jost et qu'il a pris contact avec le service
44 Pro Senectute ayant fourni de mauvaises informations. M. Blaser aimerait savoir qui peut
45 l'aider compte tenu de sa situation: il a 61 ans et son revenu ne lui suffit pas pour vivre.
46 Mme Altorfer répond qu'elle ne connaît pas précisément sa situation, mais qu'elle suppose
47 qu'il devrait s'adresser à l'aide sociale.

1 Mme Szöllösy confirme que la PC versée avec une rente AVS ou AI est bien une prestation
2 d'assurance et non une aumône. Lorsqu'une personne n'y a pas droit, il se peut qu'elle ait
3 droit à l'aide sociale. Il s'agit d'un acquis social en Suisse, et personne ne devrait avoir honte
4 d'en bénéficier. L'aide sociale a pour mission de financer une existence digne. Toute la
5 question est de savoir ce qu'on entend par là, et si un montant fixe suffit réellement. La
6 CDAS et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) viennent de réviser
7 les directives applicables. Seuls trois cantons ne les respectent pas. Les personnes concer-
8 nées par les MCFA bénéficient en outre des mesures qui viennent d'être évoquées. Mais
9 bien entendu, elles ont également droit aux PC et à l'aide sociale si elles remplissent toutes
10 les conditions requises.

11 Le délégué évoque des situations dans lesquelles des personnes concernées n'ont pas pu
12 payer des amendes. En cas de non-paiement, l'amende est convertie en peine privative de
13 liberté. Dans plusieurs cas, le délégué a réussi à reporter cette conversion ou à prolonger le
14 délai de paiement de l'amende. Mais il ne peut intervenir que s'il a connaissance de ces cas.
15 Il l'a fait chaque fois qu'on lui en a signalé un.

16 M. Wieilly fait remarquer que la majorité des personnes ont plus de 80 ans. Elles sont fati-
17 guées et n'ont plus la force de solliciter l'aide sociale ou de rechercher toute autre forme
18 d'aide. Il aimerait savoir si leurs enfants peuvent faire les démarches à leur place.
19 Mme Altorfer rapporte qu'il arrive régulièrement que des gens passent pour raconter l'histoire
20 de leurs parents. Il faut toutefois que la personne concernée signe elle-même le formulaire
21 de demande. Dans certains cas, un collaborateur du point de contact se rend chez la per-
22 sonne concernée avec le proche de celle-ci pour lui faire signer le formulaire. Mme Studer
23 ajoute qu'il en va de même aux archives: une procuration étayée par une pièce d'identité
24 suffit pour représenter une personne concernée.

25 M. Cevey fait part de sa propre situation. Il touche l'assurance perte de gain (APG) mais ne
26 peut l'utiliser qu'à des fins déterminées. Et le fait de toucher l'APG le prive de toute autre
27 prestation. Un ancien Conseil d'État lui avait accordé 500 francs, mais le nouveau l'a con-
28 traint à les rendre. Le délégué rapporte qu'il a été en contact avec le Conseil d'État du can-
29 ton de Vaud à plusieurs reprises. Globalement, c'est la législation cantonale qui détermine
30 qui, du canton ou des communes, est responsable des prestations sociales. Mme Szöllösy
31 précise que différents éléments personnels et factuels influent sur le montant total mais que
32 ne connaissant pas le détail de la situation de M. Cevey, elle ne peut pas se prononcer sur
33 son cas.

34 **4.3. Requêtes de M. Robert Blaser (Verein Fremdplatzierte)**

35 *[Les requêtes figurent à l'annexe 5].*

36 Bon nombre de victimes ne sont pas encore certaines de vouloir déposer une demande. Il
37 faut donc prolonger le délai. M. Ryter désapprouve ce principe. Le délai lui paraît juste. Il
38 craint que sinon, on ne redemande une prolongation chaque année. Le délégué confirme
39 qu'il n'y aura aucun report des paiements. M. Wieilly confie ne pas s'être préparé à ce sujet,
40 mais il souhaite intervenir dans le débat. Il est en train, avec Luc Recordon, de sillonner la
41 Suisse romande à la recherche de nouvelles personnes concernées. Il est par conséquent
42 très favorable à une prolongation du délai, de six mois dans l'idéal. Le délégué rappelle que
43 le délai en vigueur a été souhaité par les membres de la Table ronde eux-mêmes. Les can-
44 tons souhaitaient un délai de deux ans, et le projet initial prévoyait six mois. On s'est finale-
45 ment mis d'accord sur un an. En fait, le délai est plus long puisque le dépôt des demandes a
46 pu commencer six mois plus tôt. Les formulaires ont été mis en ligne sur le site de l'OFJ
47 beaucoup plus tôt, et l'unité MCFA a commencé à les réceptionner en novembre 2016.

1 L'OFJ souhaite que toutes les demandes soient déposées d'ici au 31.3.2018. Il ne se mon-
2 trera pas trop formaliste pour autant. Les personnes ayant des difficultés à remplir le formu-
3 laire sont invitées à compléter ce qu'elles peuvent et à rendre le formulaire dans les délais.
4 Les éléments manquants (éléments attestant la qualité de victime ou dossier) pourront être
5 fournis ultérieurement. Un entretien est prévu début mars avec les points de contact, et un
6 mémento sera établi spécialement à leur intention. Le délégué a reçu à ce sujet des avis très
7 contrastés de la part des organisations de victimes. Il cite par exemple M. Gaggeler, qui lui a
8 fait part des débats au sein de netzwerk-verdingt. Cette association ne souhaite pas la pro-
9 longation du délai. Il en va de même pour ATD Quart-Monde. Du point de vue juridique, pro-
10 longer le délai suppose de modifier la loi. C'est la principale difficulté. Et ce n'est de toute
11 façon plus possible d'ici au 31 mars 2018. Le délai va donc expirer, et il faudrait envisager
12 d'en instaurer un autre ultérieurement. L'issue d'une telle démarche est cependant incer-
13 taine. Si l'on annonçait maintenant une prolongation de délai, certaines personnes ne fe-
14 raient pas l'effort de déposer leur demande avant le 31 mars 2018, s'exposant ainsi au
15 risque que le Parlement refuse finalement cette prolongation. Le délégué ne souhaite pas
16 donner de faux espoirs. L'OFJ n'entreprendra aucune démarche auprès du Conseil fédéral
17 pour qu'il demande au Parlement de prolonger le délai. Le Parlement a plusieurs moyens à
18 sa disposition, dont l'initiative parlementaire, par exemple. Mais ces procédures sont longues
19 et risquent de ne pas aboutir. Le délégué invite tous les participants à mobiliser les per-
20 sonnes de leur réseau afin qu'elles déposent leur demande. Il sait que M. Wieilly est très
21 impliqué en Suisse romande et demande aux autres de prendre exemple sur lui. La fonda-
22 tion Guido Fluri et l'OFJ ont élaboré ensemble un prospectus dont la diffusion a fait nette-
23 ment augmenter le nombre des demandes. Le délégué s'attend à ce qu'un nombre substan-
24 tiel de demandes soient déposées d'ici à la fin mars 2018.

25 M. Blaser souhaite que la Confédération fasse plus de publicité à la radio et à la télévision
26 aux grandes heures d'écoute, p. ex. au téléjournal ou dans l'émission «10 vor 10» de la
27 SRF. Le délégué signale que des communiqués ont été diffusés dans plusieurs téléjournaux
28 et dans d'autres émissions télévisées ainsi que dans des journaux, y compris régionaux.
29 M. Halter est mandaté par la fondation Guido Fluri pour se rendre dans des maisons de re-
30 traite, à la rencontre des personnes âgées que les médias n'atteignent plus.

31 Mme Biondi annonce qu'elle a fait un exposé à la Religiös-Sozialistische Vereinigung der
32 Deutschschweiz, ce qui lui a permis de toucher de nouvelles personnes et de distribuer ses
33 quarante derniers prospectus.

34 M. Jost a assisté à un exposé de M. Halter, qu'il a trouvé très bon et très instructif. Il rapporte
35 cette piste de réflexion lancée par M. Halter: et si les personnes concernées, plutôt que de
36 faire don de l'argent, l'utilisaient pour faire plaisir à l'enfant qu'elles ont été?

37 Le délégué poursuit ses explications en déclarant que la seconde requête de M. Blaser né-
38 cessiterait elle aussi une modification de la loi, et que celle-ci n'est pas réaliste. Le montant
39 maximal de 25 000 francs a été intégré dans la loi lors des débats parlementaires. L'avant-
40 projet ne prévoyait pas de plafond. C'est une commission parlementaire qui a pris l'initiative
41 de demander un plafonnement, craignant qu'à défaut, le Parlement ne valide pas la loi pour
42 des raisons politiques. Le délégué rappelle qu'à l'origine, deux groupes parlementaires
43 étaient opposés à la loi. Les représentants des paysans ont finalement apporté leur soutien
44 au projet dans leur grande majorité, au-delà des frontières des partis. L'USP a donc large-
45 ment contribué à ce que la majorité nécessaire se dégage pour que la loi soit adoptée.
46 M. Jost reste scandalisé, mais il admet qu'il est trop tard et qu'il serait contre-productif de
47 tout remettre en cause en modifiant la loi. Pour lui, le plafond fixé signifie que tous les déci-
48 deurs n'ont pas pris la mesure du problème. Le délégué déclare que les travaux scientifiques

1 devront déterminer si tel est le cas et s'il y a lieu de prendre d'autres mesures. Mme Biondi
2 insiste sur la nécessité d'aider plus rapidement les moins de 65 ans.

3 **4.4. Requêtes de M. Roland Rüedi**

4 *[Les requêtes figurent à l'annexe 6].*

5 Le délégué affirme que tous les chiffres exigés par M. Rüedi seront publiés. Les contribu-
6 tions de solidarité seront traitées de la même manière que l'a été l'aide immédiate.

7 **4.5. Requête de M. Andreas Jost**

8 *[La requête figure à l'annexe 7].*

9 M. Jost souhaite que la question des structures relatives aux pairs évoquées ce matin trouve
10 une réponse politique. Il est régulièrement confronté au fait que des personnes concernées
11 ne sont pas prises au sérieux. Dans une telle situation, si on plaçait entre l'autorité en ques-
12 tion et la personne concernée incomprise un pair, qui est lui-même une personne concernée,
13 ce pair serait mieux à même de comprendre la situation et pourrait l'expliquer à l'autorité. Le
14 délégué remercie M. Jost pour sa proposition et pour ses explications. Il approuve le principe
15 et se propose de réfléchir aux moyens de le mettre en œuvre, par exemple dans le cadre
16 d'un projet d'entraide. Il invite les personnes intéressées à se manifester. L'OFJ ne peut pas
17 organiser ni mettre en œuvre lui-même les projets d'entraide, mais il est tout à fait disposé à
18 organiser une première rencontre. Mme Altorfer évoque l'organisation Info-Entraide Suisse
19 (www.infoentraidesuisse.ch), avec laquelle elle collabore régulièrement et qui aide des
20 groupes d'entraide à se constituer. Mme Gautschi-Moser se rend compte qu'elle n'a pas la
21 force de mettre elle-même sur pied un programme d'entraide à long terme et suppose qu'il
22 en va de même pour d'autres personnes concernées. Le délégué exprime sa compréhen-
23 sion. Dans ce genre de situation, il est important d'exposer clairement d'emblée les aptitudes
24 et les attentes des personnes concernées. Les entretiens préparatoires se déroulent sur la
25 base de notes et de réflexions simples, et toutes les personnes impliquées collaborent en-
26 suite étroitement à l'élaboration du projet. Il est inutile de prévoir dès le départ des business
27 plans détaillés. M. Jost rapporte son expérience d'un projet d'entraide et exprime sa grati-
28 tude pour le soutien qu'il a reçu. M. Blaser aimerait savoir si les fonds prévus pour les projets
29 d'entraide peuvent être affectés à des associations. Le délégué le lui confirme. Le mandat
30 légal comprend la promotion de projets d'entraide d'organisations de victimes et d'autres
31 personnes concernées. Mme Zimmermann demande comment s'organiseront à l'avenir les
32 échanges entre victimes. Ce n'est pas aux responsables des projets d'entraide de s'en char-
33 ger puisqu'il s'agit du mandat légal de l'OFJ. Elle aimerait savoir comment le délégué ima-
34 gine les choses après la dissolution de la Table ronde. Le délégué signale que cette question
35 touche au point 5 de l'ordre du jour. Il propose donc de clore le point 4 et de passer au
36 point 5. Il précise cependant que les projets d'entraide peuvent très bien porter sur les
37 échanges entre victimes et personnes concernées.

38 **5. Table ronde: clôture des travaux**

39 Le délégué considère que la Table ronde a accompli sa mission dès l'été 2014. Il a été déci-
40 dé ensuite qu'elle accompagnerait les travaux législatifs pendant quelque temps encore. Ce
41 point-là aussi est aujourd'hui accompli. La Table ronde a ensuite reçu pour mission
42 d'accompagner les débuts de la mise en œuvre de la LMCFA. Cet objectif est atteint. L'OFJ
43 estime par conséquent qu'il n'y a plus lieu de prolonger l'existence de la Table ronde. En
44 réponse à une proposition dans ce sens, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a
45 décidé de dissoudre la Table ronde.

1
2 La principale mission du délégué est de diriger la Table ronde. Cette mission disparaissant, il
3 a été décidé de supprimer également la fonction de délégué. Une unité à durée limitée, pla-
4 cée sous la direction de Reto Brand, a été créée au sein du DFJP afin d'assurer la poursuite
5 des tâches. Ses collaborateurs ont été présentés à la Table ronde. Outre ses tâches princi-
6 pales, elle assurera une fonction de coordination et renverra pour certaines requêtes les per-
7 sonnes concernées aux points de contact cantonaux ou aux archives selon le cas. La Cocco-
8 sol a pour tâche principale de conseiller l'unité MCFA pour le traitement des demandes. Elle
9 pourrait être invitée à donner son avis lors de l'évaluation des projets d'entraide, non pas
10 comme conseillère cette fois mais plutôt comme organe de réflexion. Les points de contact
11 jouent un rôle particulièrement important en ce qui concerne les conseils aux personnes
12 concernées et aux victimes et, contrairement à l'unité MCFA, leurs fonctions ne sont pas
13 limitées dans le temps. La base légale leur permet d'effectuer des tâches qu'assumait
14 jusqu'ici le délégué. Les projets d'entraide aussi sont un instrument qui permettra de combler
15 des lacunes causées par l'arrêt des fonctions du délégué. Le délégué mentionne un projet
16 en cours d'élaboration de M. Allemann-Cafilisch, qui vise à encourager les échanges entre
17 personnes concernées. M. Allemann-Cafilisch a déjà pris contact avec Mme Biondi et
18 M. Blaser à ce sujet.

19 La séance d'aujourd'hui n'est pas la dernière manifestation de la Table ronde. La conseillère
20 fédérale Simonetta Sommaruga invite tous les membres à une cérémonie de clôture le
21 17 mai 2018 à 17h au Kursaal. Elle souhaite en profiter pour rendre hommage au travail de
22 la Table ronde, qui lui a toujours tenu à cœur de même que les intérêts des victimes et la
23 sensibilisation de la population.

24 Les résultats des travaux scientifiques seront intégrés non seulement dans le processus poli-
25 tique mais aussi (ainsi que le prévoit la loi) dans du matériel pédagogique. L'OFJ collaborera
26 avec les cantons et contactera à ce sujet la Conférence suisse des directeurs cantonaux de
27 l'instruction publique. Mme Szöllösy approuve. L'école professionnelle de Zoug a invité
28 Mme Biondi, qui a eu l'occasion de s'exprimer devant quelque 80 élèves.

29 M. Burgos précise que les résultats des travaux de recherche devraient avoir des consé-
30 quences politiques. Qui en sera responsable lorsque le délégué ne sera plus là? S'agissant
31 du matériel pédagogique, la CIE a déjà lancé un projet. Elle est prête à collaborer sur ce
32 sujet avec les autorités compétentes. Le délégué ne doute pas que cette proposition soit
33 entendue.

34 M. Cevey aurait aimé que les travaux scientifiques (ceux de la CIE) commencent plus tôt. Le
35 délégué admet que des résultats scientifiques étayés auraient certainement été utiles. Mais il
36 rappelle qu'après la cérémonie commémorative, les avis étaient partagés sur la manière de
37 traiter le sujet. Certains souhaitaient attendre les résultats des chercheurs avant
38 d'entreprendre quoi que ce soit. Il a été décidé de ne pas suivre cette voie car il était urgent
39 d'agir. Le délégué pense que l'on considère aujourd'hui que cette décision était la bonne.

40 Mme Biondi remercie chaleureusement la CIE pour le travail accompli. Elle aimerait savoir
41 ce qu'il en est des nombreuses questions posées depuis 2015 n'ayant pas reçu de réponse.
42 Elle fait remarquer qu'il n'existe aucune statistique concernant les suicides et qu'il manque
43 des chiffres qui indiqueraient combien de personnes ont été touchées par quelles mesures.
44 Ces questions sont-elles vouées à disparaître ou figureront-elles en annexe d'un quelconque
45 document? Il faudrait aussi pouvoir établir (y compris à l'intention des générations futures)
46 pourquoi certaines questions n'ont pas reçu de réponse.

1 Mme Szöllösy doit quitter la séance. Elle remercie tous les participants pour leur coopéra-
2 tion. Le délégué la remercie à son tour, de même que la CDAS. Il est reconnaissant pour
3 l'accueil offert à la Table ronde dans la Maison des cantons.

4 Mme Waser aimerait savoir où en est l'examen des questions juridiques. Elle demande
5 comment les procédures ont été menées et s'il est possible d'opérer des distinctions. A-t-on
6 constaté des différences selon que l'autorité tutélaire était impliquée, que l'on avait des rela-
7 tions ou que les procédures portent sur des victimes d'abus sexuels? Elle précise que ce
8 sujet n'a pas été traité à la CIE. Le délégué manifeste sa compréhension. Les travaux scien-
9 tifiques sont effectués dans différentes perspectives et touchent à différents domaines, y
10 compris juridique. Sara Zimmermann explique que toutes les questions reçues sont trans-
11 mises aux chercheurs afin qu'ils y répondent. Certaines questions ne peuvent cependant pas
12 être traitées dans le cadre de la CIE, notamment celle de Mme Waser concernant le traite-
13 ment des abus sexuels dans les procédures judiciaires, en raison du programme de re-
14 cherche fixé à l'avance et du manque de ressources. Les travaux relèvent de plusieurs do-
15 maines: histoire, sciences sociales, psychologie et droit. Pour les questions qui ne peuvent
16 pas être traitées faute de données permettant d'y répondre, il existe plusieurs possibilités: on
17 peut aborder ces questions et les difficultés à y répondre dans les publications, on peut aussi
18 en dresser une liste.

19 Mme Biondi fait remarquer qu'il existe d'abondantes statistiques sur bien des sujets, mais
20 qu'il est impossible d'établir combien de suicides sont directement liés aux MCFA. Il doit
21 pourtant être possible de déterminer combien de personnes de la classe ouvrière ont été
22 contraintes au travail forcé une année donnée, par exemple en 1942.

23 Le délégué constate que ces questions ne peuvent pas toutes être résolues maintenant.
24 S'agissant des abus sexuels, il espère que les travaux scientifiques trouveront des réponses
25 solides. Sur le plan juridique plusieurs mesures ont déjà été prises: en droit pénal,
26 par exemple, le délai de prescription pour les infractions à caractère sexuel a été prolongé et
27 la peine durcie. Le délégué a participé récemment, de même que M. Lengwiler (CIE) et
28 Mme Schönholzer (FNS), à une rencontre internationale à Berlin. Il est apparu que la Suisse
29 avait fait du bon travail. La commission compétente en Allemagne s'est contentée
30 d'auditionner des dizaines de victimes pendant un quart d'heure chacune et de dresser un
31 procès-verbal des déclarations, sans qu'aucune autre mesure s'ensuive. Le délégué consi-
32 dère que la voie adoptée par la Suisse, celle d'un examen général assorti d'une multitude de
33 mesures en faveur des victimes, constitue une réponse beaucoup plus satisfaisante aux re-
34 vendications des personnes concernées. M. Blaser raconte qu'il a été victime d'abus sexuels
35 dans sa propre famille. Il sait que les faits sont prescrits, mais son courrier a immédiatement
36 déclenché des menaces de poursuites judiciaires.

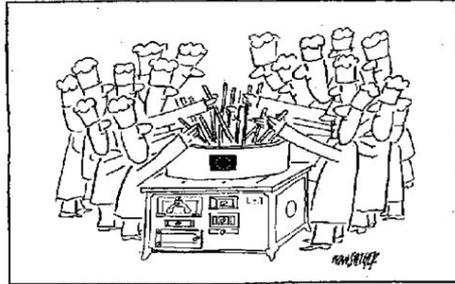
37 Mme Biondi aimerait savoir si à défaut de la CIE, le PNR 76 pouvait prendre en considéra-
38 tion la question de Mme Waser concernant la prise en compte des abus sexuels dans la pro-
39 cédure. D'après le délégué, ce devrait être le cas.

40 Mme Zimmermann précise que les travaux de recherche aboutiront notamment à des grilles
41 quantitatives. Hormis cet aspect, l'absence de sources telles que des statistiques ne man-
42 quera pas de soulever des interrogations, y compris parmi les chercheurs: pourquoi cette
43 absence et que signifie-t-elle?

44 **6. Divers**

- 1 Le délégué remercie les participants et toutes les personnes qui sont venues s'asseoir à la
2 Table ronde pour leur implication dans les travaux et les débats des cinq dernières années.
3 Ces travaux produisent des effets, dont certains seront durables.
- 4 Il remercie aussi tout particulièrement les archives cantonales et les points de contact. Il a
5 beaucoup collaboré avec les cantons et vivement apprécié la qualité des échanges avec eux
6 sur la question spécifique des MCFA.
- 7 Il remercie également pour leur travail et leur soutien les interprètes et les techniciens, pivots
8 de la communication. Pour conclure, il rappelle la cérémonie de clôture du 17 mai 2018 à
9 17h au Kursaal avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, clôt la dernière séance
10 officielle de la Table ronde et prononce la dissolution de celle-ci.
- 11
12
- Fin de la séance: 16h55.

Peer Involvement – Mehrwert oder viele Köche...



**Input am Runden Tisch – Opfer von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen
Haus der Kantone
8. Februar 2018
René Hadorn / Martin Stucky**

Referat Runder Tisch FSZM / 2018



Referatsinhalte

- Was ist «Experienced Involvement» - Entwicklung und Stand
- Recovery – eine Haltung
- Aufbau und Inhalte der Weiterbildung EX-IN
- Vom Ich – zum - Wir-Wissen
- Einblick in Evaluationsergebnisse der Weiterbildung
- Welche Aufgabe/Rolle können Peers übernehmen? – Exemplarische Durchführung einer Recoverygruppen-Sequenz
- Peer Involvement in Institutionen – Bedingungen und Erfahrungen mit Peerarbeit
- Fragen und Austausch



Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Was ist Experienced Involvement?

- Das Projekt basiert auf der Überzeugung, dass Menschen, die psychische Krisen durchlebt haben, diese Erfahrungen nutzen können, um andere in ähnlichen Situationen zu verstehen und zu unterstützen.
- **Ziel:** Experten durch Erfahrung / Peers aktiv einbeziehen z.B. als Genesungsbegleiterin (Recovery), als Dozierende, Leiterin oder Co-Leiterin von Gesprächsgruppen, Selbsthilfegruppen u.a.m.

1

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Was ist Experienced Involvement?

- EX-IN ist ein europäisches Projekt (da Vinci-Projekt) welches 2005 in Zusammenarbeit mit verschiedenen europ. Staaten entwickelt worden ist
- 2005 bis 2007 Entwicklung eines Curriculums als Leonardo-da-Vinci-EU-Projekt. Durchführung 1. Ex-In Ausbildung
- Aufbau und Entwicklung von Ex-IN – Ausbildungen in verschiedenen Regionen Deutschlands: ca. 25 Standorte
- EX-IN Studiengang an FH in den Niederlanden
- Erste EX-IN – Ausbildung in Österreich und Polen

2

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Was ist Experienced Involvement?



Entwicklung in der Schweiz:

- 2010 – 2014: Der Verein Ex-In Bern führt zwei DAS-Studiengängen in Zusammenarbeit mit der Berner Fachhochschule für Gesundheit durch
- Kooperation mit Stiftung Pro Mente Sana > Durchführung ab 2014 von Peer-Weiterbildungen in Winterthur und Basel
- Durchführung 1. Pair-Aident – Ausbildung in Lausanne (FH Lausanne, CORAASP (Coordination romande des associations d'action en santé psychique) und PMS

1

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Was ist Experienced Involvement?



- 3. Weiterbildung Experienced Involvement in Bern mit 18 TN
- 2 Peer-Weiterbildungen der PMS in Königsfelden PDAG und Uznach PDSGS (August 2015)
- 2017-2018 Peer-Weiterbildung PMS in LUPS (St. Urban)
- 4. Weiterbildung Experienced Involvement in Bern (2016-2017)
- 5. Weiterbildung mit Start im Januar 2018

2

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Bedeutung von Recovery?

„Gesundheit ist eine Haltung, eine Einstellung und ein Weg, die täglichen Herausforderungen anzugehen. Es ist ein selbstgesteuerter Prozess, um Sinn und Zielsetzung ins Leben zurück zu gewinnen.“

Patricia Deegan, 1995



Referat Runder Tisch FSZM / 2018

1

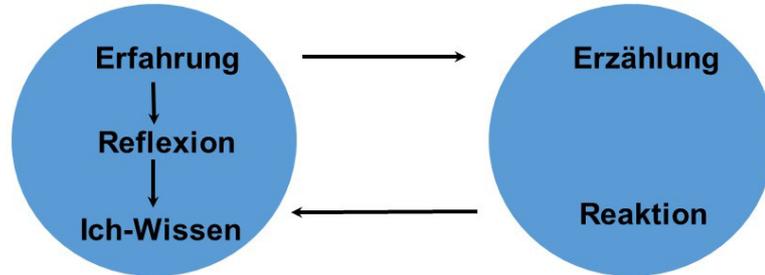
Lern- und Arbeitsformen/Aufbau der WB

- Im Zentrum stehen die **Auseinandersetzung** mit persönlichen Erfahrungen mit seelischer Gesundheit und Krankheit, das **Teilen** dieser Erfahrungen mit andern Studierenden
- **Ich – Du – Wir** (Reflexion – Mitteilen – und entwickeln von Wir-Wissen)
- Inputs und Hintergrundinformationen durch erfahrene Dozentinnen und Dozenten mit EX-IN Erfahrung (Fachpersonen und/oder Erfahrene mit train-the-Trainer-Weiterbildung)
- 44 Weiterbildungstage (12 Module)
- Kennenlerntag, Einführung und Auswertungstag Praktika, Standortgespräche, Lerngruppen und Supervision
- Praktika von mind. 190 Std. in diversen Institutionen
- Portfolio (Lernprozess) erstellen und präsentieren

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

2

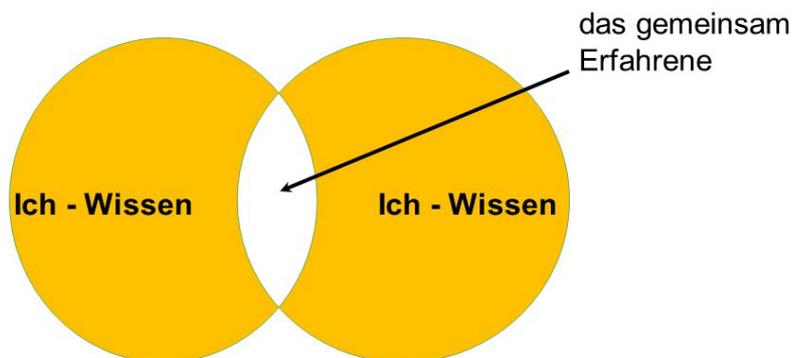
Entstehung von Ich-Wissen:



1

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

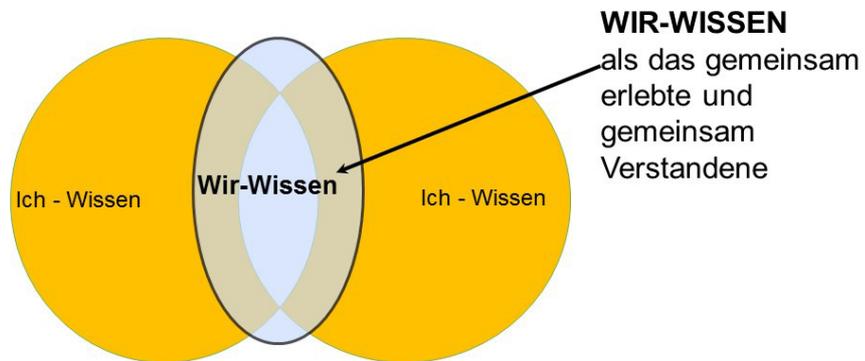
Vom Ich-Wissen zum Wir-Wissen



2

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Vom Ich-Wissen zum Wir-Wissen



Referat Runder Tisch FSZM / 2018

1

Förderung von Kompetenzen in der Weiterbildung?

- Halten von Vorträgen im Plenum (Recovery, Selbsterforschung, Lernen und Lehren)
- Perspektivenwechsel z.B. beim Trialog,
- Praktika (Reflexion zu Rollenwechsel, Praktikumsberichte)
- Rollenspiele (einnehmen und erleben von verschiedenen Rollen)
- Erfahrungen (eigene Geschichte) bewusst und selektiv einzubringen
- Kommunikation- und Dialogfähigkeit
- Ansätze von Beratung kennen lernen und anwenden (begleitete Supervision mit Ziel der kollegialen Beratung/Intervision)
- Konstruktiver Umgang mit Konflikten/Meinungsdifferenzen
- Portfolio-Präsentation (Lernprozess dokumentieren und darlegen)

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

2

Ergebnisse der begleitenden Evaluation 2014-2015

Welche beruflichen Perspektiven erarbeiten die Teilnehmenden während der Weiterbildung?

- Hier zeigen sich im Vergleich zu den bisherigen Weiterbildungen klare Veränderungen: so waren bei Abschluss der WB 2012 = 46% bezahlt angestellt und 2015 = 67%
- Zunehmend finden Peers im Laufe der Weiterbildung TZ-Anstellungen in psych. Institutionen (Bekanntheitsgrad der Peerarbeit/Weiterbildung klar steigend)

Ca. 1 Jahr nach Abschluss der Weiterbildung erfolgt nochmals eine schriftliche Befragung zur beruflichen Situation, Gesundheitszustand, Selbstwirksamkeit, Hoffnung, Stigmaresistenz und Selbstbeobachtung

1

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Welche Einsatzmöglichkeiten für Peers bestehen bereits?

- Peer to Peer – Begleitung, Beratung und Unterstützung
- Leiten von Gruppen z.B. Recovery-Gruppen
- Einbringen der Betroffenenperspektive in Fallbesprechungen, Rapporten, Teamsitzungen
- Einbezug als Dozierende in Aus- und Weiterbildungen (UPD, LUPS, Kilchberg, PD Interlaken, Clenia Littenheid)
- Schulprojekte (Gesundheitsprävention)
- Öffentlichkeitsarbeit (Kampagnen, Dok-Filme: *GLEICH UND ANDERS - Wenn die Psyche uns fordert; Funktionieren*)
- Forschung und Pflegeentwicklung (FH Bern)
- Übersetzen von Fachliteratur, Texte etc.

2

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Peer-Involvement in Institutionen?

- Auseinandersetzung mit Themen wie Peer-Involvement, Recovery, Empowerment
- Einstellung von Peers eine Unternehmensentscheidung
- Klare Rahmenbedingungen schaffen
 - Stellenbeschreibung, konkrete Aufgaben, Funktionen der Peers formulieren, Einsicht in Pat.-Doks?
 - Arbeit in Tandems (Peer und Fachpersonen) oder Einzelaufgaben?
- Nach Möglichkeit mehr als einen Peer anstellen
- Mentorin, Ansprechperson zur Seite stellen
- Coaching, Supervision, Intervention
- Normalisierungsprinzip!

1

Referat Runder Tisch FSZM / 2018



2

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

Wenn Experten durch Erfahrung / Peers auf erfahrene Fachpersonen treffen...



„Unterschiedliche Kompetenzen, Sichtweisen und Beziehungsangebote sind für die psychiatrische Praxis ein grosser Gewinn, auch wenn sie die tägliche Kooperation nicht leichter machen.“

Es kommt vor allem auf die Formen des Miteinanders an. Die oft zitierte gleiche Augenhöhe wächst nicht aus schonender Distanz. Sie braucht aktive Auseinandersetzung und Kritikfähigkeit auf beiden Seiten.“

Quelle: Achim Dochat, Psychotherapeut in Psychosoziale Umschau 04/2011

Referat Runder Tisch FSZM / 2018

1



Zeit für Fragen und Austausch



Referat Runder Tisch FSZM / 2018

2

Herzlichen Dank für Ihre Aufmerksamkeit!



Referat Runder Tisch FSZM / 2018

1
2

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47

Fragen:

Von: Ursula Müller-Biondi [<mailto:umb@bluewin.ch>]

Gesendet: Sonntag, 19. November 2017 12:56

An: mail@markusnotter.ch; SNSF NRP 76 <nfp76@snf.ch>; beat.gnaedinger@ji.zh.ch

Cc: sara.zimmermann@uek.admin.ch; elie.burgos@uek.admin.ch; Grob Alexander <Alexander.Grob@unibas.ch>; jacqueline.fehr@ji.zh.ch; staatsarchivzh@ji.zh.ch; l.seglias@unitone.ch

Betreff: Betrifft: Datenschutz über beforschte Betroffene

Sehr geehrter Herr Dr. Notter

Präsident der UEK-Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgung

Sehr geehrte Frau Dr. Schönholzer

Programmleiterin der NFP76-Fürsorge und Zwang – Geschichte, Gegenwart, Zukunft

Sehr geehrter Herr Dr. Gnädinger

Programmleiter der Forschungsarbeiten Fürsorgerische Zwangsmassnahmen im Kanton Zürich

Betrifft: Datenschutz über beforschte Betroffene

Auch wenn der Datenschutz als selbstverständlich erscheint, sollte man ihn hinterfragen, damit er nicht letztendlich seltsame Blüten treibt.

Ursprünglich war vorgesehen, dass eine unabhängige Expertenkommission (UEK) die Aufarbeitung der administrativen Versorgung 1942-1981 untersucht. Dieser Kommission haben viele Betroffene freiwillig und vertraulich mehrstündige Interviews über ihre gemachten schmerzlichen Erfahrungen mit ihrer administrativen Versorgung gegeben und ihr auch erlaubt, ihre Akten mit eigenen Aktenberichtigungen für die Forschung einzusehen. Heute werden immer mehr ähnliche Forschungsprojekte lanciert, wie z.B. die NFP oder das Forschungsprojekt des Kantons Zürich und weitere werden voraussichtlich noch folgen.

Ich erlaube mir im Namen von Betroffenen und deren Angehörigen sowie Drittpersonen, Ihnen lieber zu früh als zu spät folgende wichtige Fragen zu stellen:

1. Gibt es eigentlich gesamtschweizerische Richtlinien zum obligatorischen Einbezug der beforschten Betroffenen (Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen) bei allen Forschungsprojekten?
2. Wie sieht es mit Forschenden, etc. aus, die gleichzeitig in der „unabhängigen“ UEK und in „staatlichen“ Projekten tätig sind?
 - Wie kommunizieren Sie alle untereinander?
 - Sind da Interessenkonflikte vorprogrammiert?
3. Woher beziehen Forschende, etc. in neuen Forschungsprojekten, d.h. unabhängig von der UEK, ihre Informationen über Betroffene im Allgemeinen oder über bereits beforschte Betroffene, ohne diese anzufragen?
4. Wer übernimmt die Verantwortung, falls dabei persönliche Informationen aus den Akten von Betroffenen, deren Angehörigen und Drittpersonen an Unbeteiligte oder gar an die Öffentlichkeit gelangen?

Wie bereits Anfangs erwähnt, die Betroffenen müssen die absolute Gewähr haben, dass sie, deren Angehörige sowie Drittpersonen diesbezüglich geschützt bleiben.

1 In der Hoffnung, von Ihnen als Verantwortliche dieser Forschungsprojekte eine klärende
2 Antwort zu erhalten, die ich weiterleiten kann, verbleibe ich

3 mit freundlichen Grüßen

4 Ursula Biondi

5 **P.S.** Sehr geehrter Herr Dr. Gnädinger (Staatsarchivar des Kantons Zürich), wäre es Ihnen
6 möglich, dieses ausserordentlich wichtige Thema der Betroffenen am
7 Austausch-Anlass vom 4. Dezember 2017 zwischen Forschenden und Betroffenen fürsorge-
8 rischer Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981, anzusprechen?

9 **Antwort der UEK:**

10 **Von:** sara.zimmermann@uek.admin.ch [mailto:sara.zimmermann@uek.admin.ch]

11 **Gesendet:** Montag, 29. Januar 2018 12:08

12 **An:** umb@bluewin.ch

13 **Cc:** elie.burgos@uek.admin.ch; sara.zimmermann@uek.admin.ch

14 **Betreff:** Antwort zu Datenschutz und Interessenskonflikten

15

16 Liebe Frau Biondi

17

18 Wie telefonisch besprochen, beantworten wir Ihre Fragen zu Datenschutz, Koordination etc. gerne
19 schriftlich von Seiten der UEK:

20 1. Gibt es eigentlich gesamtschweizerische Richtlinien zum obligatorischen Einbezug der be-
21 forschten Betroffenen (Opfer fürsorglicher Zwangsmassnahmen) bei allen Forschungspro-
22 jekten?

23 Solche verbindliche Richtlinien gibt es nach unserem Wissen nicht. Die UEK hat die von administrati-
24 ven Versorgungen und weiteren fürsorglichen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen be-
25 troffenen Personen auf verschiedene Weise in ihr Forschungsprojekt miteinbezogen: Interviews mit
26 Betroffenen als Forschungsgrundlage, zahlreiche individuelle Austausche per Mail und Telefon, Dis-
27 kussion des UEK-Forschungsprogramms mit dem Runden Tisch, World Café zur Vermittlung, Zwi-
28 schenbilanzworkshop im Januar 2017, Austausch Anlass vom 02.11.2018 etc.

29 2. Wie sieht es mit Forschenden, etc. aus, die gleichzeitig in der „unabhängigen“ UEK und in
30 „staatlichen“ Projekten tätig sind?

31

32 - Wie kommunizieren Sie alle untereinander?

33 - Sind da Interessenkonflikte vorprogrammiert?

34 Die Koordination der verschiedenen Forschungsprojekte ist wichtig, damit sich die Forschungen ergän-
35 zen können. Personelle Überschneidungen tragen zu dieser Koordination bei. Sie dürfen die Unabhän-
36 gigkeit der Forschung jedoch nicht beeinträchtigen.

37 Die UEK garantiert die Unabhängigkeit ihrer Forschung. Sie ist grundlegend für die UEK.

38 Gemäss dem Reglement über die Organisation und Arbeitsweise der UEK arbeitet die Kommission
39 unabhängig und nach wissenschaftlichen Standards. Die Mitglieder der Kommission stellen sicher,
40 dass sie durch andere Mandate oder Tätigkeiten in ihrer Unabhängigkeit nicht beeinträchtigt sind.
41 ([Reglement UEK](#), Art. 2)

42 3. Woher beziehen Forschende, etc. in neuen Forschungsprojekten, d.h. unabhängig von der
43 UEK, ihre Informationen über Betroffene im Allgemeinen oder über bereits beforschte Be-
44 troffene, ohne diese anzufragen?

1 Die Frage richtet sich nicht uns, dennoch eine Bemerkung von unserer Seite: Es haben sich schon For-
2 schende anderer Forschungsprojekte bei der UEK gemeldet, mit der Bitte um Kontaktvermittlung zu
3 Betroffenen, insbesondere Interviewpartnerinnen und Interviewpartner der UEK. Ohne die Einwilli-
4 gung der betroffenen Person gibt UEK keine persönlichen Angaben, Informationen oder Kontaktdaten
5 von Betroffenen heraus. Eine Kontaktvermittlung durch die UEK erfolgt nur im Einverständnis mit der
6 betroffenen Person.

7 4. Wer übernimmt die Verantwortung, falls dabei persönliche Informationen aus den Akten von
8 Betroffenen, deren Angehörigen und Drittpersonen an Unbeteiligte oder gar an die Öffentlich-
9 keit gelangen?

10 Die Einhaltung des Datenschutzes im Rahmen der Publikationen der UEK liegt in der Verantwortung
11 der Autorinnen und Autoren.

12 Die UEK hat für ihre Mitarbeitenden Regeln für den Umgang mit Personendaten erstellt, die sich wie
13 folgt gestalten:

14 Die rechtlichen Grundlagen sind folgende:

- 15 - Bundesverfassung [Art. 13 Abs. 2](#) (Anspruch auf Schutz vor Missbrauch persönlicher Daten)
- 16 - Schweizerisches Zivilgesetzbuch ZGB [Art. 28](#) (Schutz der Persönlichkeit gegen Verletzungen)
- 17 - Bundesgesetz über den Datenschutz [DSG](#)
- 18 - Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzie-
19 rungen vor 1981 [AFZFG](#)
- 20 - [Reglement der UEK](#) Art. 4 Abs. 2 (Anonymisierung von Personendaten)
- 21
- 22

23 Die Regeln der UEK folgen diesen Grundsätzen:

- 24 - Daten über lebende Personen sind zu anonymisieren oder pseudonymisieren. Ausgenommen sind
25 Fälle, in denen diese in eine Namensnennung eingewilligt haben und in denen eine Namensnen-
26 nung zur Erfüllung des Auftrags der UEK notwendig ist.
- 27 - Daten über verstorbene Personen müssen aus rechtlicher Sicht nicht anonymisiert oder pseudo-
28 nymisiert werden. Trotzdem soll bei der Arbeit für die UEK von einer Anonymisierung oder Pseu-
29 donymisierung von Daten über Verstorbene nur in Fällen abgesehen werden, wo sich daraus ein
30 wesentlicher Mehrwert für die Erfüllung des Auftrags ergibt.
- 31 - Namen von Funktionsträgern sind dann zu nennen, wenn dafür ein überwiegendes Interesse be-
32 steht und die Namensnennung für die Erfüllung des Auftrags der UEK notwendig ist. Sie kann im
33 Fall von Personen von öffentlichem Interesse sinnvoll sein.
- 34 - Die Weitergabe von Personendaten oder besonderen Personendaten, die durch die UEK bearbei-
35 tet werden, an Dritte ist grundsätzlich strikte untersagt. In Fällen, in denen eine Weitergabe zur
36 Erfüllung des Auftrags unerlässlich ist, ist vom Adressaten vor der Weitergabe eine Vertraulich-
37 keitserklärung unterzeichnen zu lassen.
- 38
- 39
- 40
- 41
- 42

43 Konkret werden die Grundsätze in den Publikationen so umgesetzt:

- 44 - Mitarbeitende der UEK haben für ihre Forschungszwecke grundsätzlich auch dann Zugang zu Un-
45 terlagen über Betroffene von Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen, wenn deren Schutz-
46 frist noch nicht abgelaufen ist. Wenn mit diesen Daten personenbezogen gearbeitet wird, ist dafür
47 die Zustimmung der betroffenen Person erforderlich, sofern diese noch lebt. Für nicht personen-
48 bezogene Zwecke braucht es diese Zustimmung nicht. In jedem Fall sind die formalen Richtlinien
49 des zuständigen Archivs (Einsichtsbewilligung und weitere Regeln) zu beachten.
- 50
- 51
- 52

- 1 - Die UEK hat sich für eine Pseudonymisierung besonderer Personendaten mittels frei wählbarer
2 Initialen entschieden. Die von den Mitarbeitenden verfassten Texte werden von Beginn weg ano-
3 nymisiert.
4
5 - Pseudonymisierungen müssen während laufender Schutzfristen vorgenommen werden. Es gelten
6 die Schutzfristen des für die entsprechenden Unterlagen zuständigen Archivs. Wenn aus mehre-
7 ren Kantonen mit unterschiedlichen Schutzfristen Akten zu einer Person zusammengetragen wer-
8 den, dann gilt die längste Schutzfrist. Besteht keine gesetzliche Grundlage, gilt eine Schutzfrist von
9 80 Jahren nach Dossierschluss oder, wenn das Geburtsdatum bekannt ist, 100 Jahre ab Geburt.
10 Für medizinische Unterlagen (Krankengeschichten) gilt eine verlängerte Schutzfrist von 120 Jahren
11 nach Dossierschluss.
12
13 - Namen von Funktionsträgern: Personen von öffentlichem Interesse werden nicht anonymisiert.
14 Dazu gehören z.B. solche, die aufgrund ihres Amtes bekannt sind (Anstaltsdirektor, Kommandant,
15 Amtsvormund etc.). Die Nennung der Namen von Personen wird im Einzelfall durch die Kommissi-
16 on entschieden. Das betrifft Grenzfälle und Namen, für deren Nennung ein Forschungsinteresse
17 besteht bzw. die zur Erfüllung des Auftrags der UEK notwendig ist.
18
19 Bei Fragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.
20
21 Mit freundlichen Grüssen
22 Sara Zimmermann

23 **Antwort des SNF:**

24 Bern, 24. mai 2018

25 **Beantwortung der Fragen zum Datenschutz**
26 **(E-Mail von Ursula Biondi vom 19.11.2017 und 23.1.2018)**

- 27 1. *Gibt es eigentlich gesamtschweizerische Richtlinien zum obligatorischen Einbezug*
28 *der beforschten Betroffenen (Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen) bei allen*
29 *Forschungsprojekten?*
30

31 Es gibt keine gesamtschweizerische generelle Richtlinie oder Vorschrift über den obligatorischen
32 Einbezug von Betroffenen bei Forschungsprojekten.
33 Je nach Methode und Projektthema werden jedoch auf Projektebene Betroffene direkt einbezogen,
34 z.B. in Form von Befragungen. Auf Programmebene wird im NFP 76 auf Austausch mit und Infor-
35 mation von Betroffenen Wert gelegt. Folgende Massnahmen wurden festgelegt: 1. Mitbestimmung
36 bei der Ausrichtung des NFP 76 (2016: Inhaltlicher Vorschlag des Runden Tisches), 2. Gewichtung
37 der Projektthemen (August 2017: Bewertung der Themen in den Forschungsskizzen anlässlich ei-
38 nes World Café), 3. Einbezug in den Forschungsprojekten (je nach Forschungsziel und Methode;
39 direkt über die Forschungsprojekte), 4. Dialogveranstaltungen im Rahmen des Wissenstransfers, 5.
40 Regelmässige Informationen über Newsletter, Website, Runden Tisch. Diese fünf Pisten wurden
41 anlässlich des Runden Tisches vom 13. Juni 2017 erstmals mitgeteilt.
42 Soweit Akten und Unterlagen für die Forschung genutzt werden, sind zwingend die Datenschutzre-
43 geln einzuhalten. Diese schützen die Persönlichkeitsrechte der Betroffenen. Es ist in der Forschung
44 wichtig, dass bei der Veröffentlichung von Daten und persönlichen Angaben die Regeln der Anony-
45 misierung strikt beachtet werden.
46 Der Einbezug von Betroffenen bei der Nutzung von Unterlagen zu Forschungszwecken ist nicht
47 zwingend.

- 48 2. *Wie sieht es mit Forschenden, etc. aus, die gleichzeitig in der „unabhängigen“ UEK*
49 *und in „staatlichen“ Projekten tätig sind?*

- 1 - *Wie kommunizieren Sie alle untereinander?*
2 - *Sind da Interessenkonflikte vorprogrammiert?*

3
4 Es werden Austausche stattfinden, sowohl zwischen den NFP 76-Projektverantwortlichen wie auch
5 zwischen NFP und UEK. Austausche unterstützen die Koordination und den wissenschaftlichen Er-
6 kenntnisgewinn. Die Forschenden sind jedoch in ihren Arbeiten unabhängig. D.h. sie müssen nach
7 wissenschaftlichen Grundsätzen arbeiten und daher können ihre Ergebnisse von anderen Interpre-
8 tationen von Materialien abweichen.

9 Die Verpflichtung zur Objektivität in der wissenschaftlichen Forschung ist ein Qualitätsmerkmal und
10 muss von den Projektverantwortlichen eingehalten werden. Damit werden u.a. auch Interessen-
11 konflikte vermieden.

- 12 3. *Woher beziehen Forschende, etc. in neuen Forschungsprojekten, d.h. unabhängig*
13 *von der UEK, ihre Informationen über Betroffene im Allgemeinen oder über bereits*
14 *beforschte Betroffene, ohne diese anzufragen?*

15
16 Es gibt verschiedene Quellen für Informationen: z.B. Interviews, bereits publizierte Studien, Akten.
17 Der Aktenzugang ist im Bundesgesetz über die Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnah-
18 men und Fremdplatzierungen vor 1981 (AFZFG) geregelt. Die Behörden des Bundes und der Kan-
19 tone sehen für Akten mit Personendaten Schutzfristen vor, die den berechtigten Interessen der
20 Betroffenen und ihrer Angehörigen sowie der Forschung Rechnung tragen.

21 Im Rahmen eines Gesuches für einen Solidaritätsbeitrag, können Opfer von FSZM im Antragsfor-
22 mular angeben, ob Ihre Koordinaten zum Zweck der wissenschaftlichen Aufarbeitung der FSZM und
23 Fremdplatzierungen vom Bundesamt für Justiz an Forschende weitergereicht werden darf. Wenn
24 dieser Weiterleitung zugestimmt wurde, dann kann es sein, dass Forschende mit dieser Person
25 Kontakt aufnehmen.

- 26 4. *Wer übernimmt die Verantwortung, falls dabei persönliche Informationen aus den*
27 *Akten von Betroffenen, deren Angehörigen und Drittpersonen an Unbeteiligte oder*
28 *gar an die Öffentlichkeit gelangen?*

29
30 Verantwortlich für die Einhaltung des Datenschutzes sind die Forschenden. Sie arbeiten mit (sen-
31 siblen) Daten und müssen jederzeit für die Einhaltung sämtlicher Regeln des Datenschutzes und
32 der Datensicherheit sorgen.

33 Die Leitungsgruppe des NFP 76 überwacht die gesamte Programmdurchführung und muss reagie-
34 ren, wenn Regeln verletzt werden. Der SNF verfügt über ein Sanktionenrecht (s. Art. 43 Beitrags-
35 reglement sowie 10.2 Allgemeines Ausführungsreglement zum Beitragsreglement:

36 www.snf.ch/de/foerderung/dokumente-downloads), das jedenfalls zur Anwendung kommt, wenn
37 Beitragsempfänger/innen gegen Regeln des SNF verstossen bzw. rechtswidrig handeln. Die Institu-
38 tionen, an welchen die Forschenden angestellt sind, ahnden Rechtsverstösse ebenfalls.

39 Proaktiv sieht der SNF vor, in den Zuspracheverfügungen für die Projekte des NFP 76 der Thematik
40 der sensiblen Daten besonders Rechnung zu tragen und speziell darauf hinzuweisen, dass der Da-
41 tenschutz und die Datensicherheit in der bewilligten Forschung jederzeit eingehalten werden muss.

42 **Fragen an das BJ und Antworten des BJ:**

43 **Von:** Ursula Müller-Biondi [<mailto:umb@bluewin.ch>]

44 **Gesendet:** Montag, 23. Januar 2017 11:30

45 **An:** 'Reto.Brand@bj.admin.ch' <Reto.Brand@bj.admin.ch>; 'jani-
46 ne.mauerhofer@bj.admin.ch' <janine.mauerhofer@bj.admin.ch>; 'Luzi-
47 us.Mader@BJ.admin.ch' <Luzius.Mader@BJ.admin.ch>

1 **Betreff:**
2 **Wichtigkeit:** Hoch

3 Lieber Herr Brand
4 Liebe Frau Mauerhofer
5 Lieber Herr Mader

6 Wie soeben mit Ihnen Herr Brand telefonisch besprochen halte ich hier noch einmal fest,
7 dass es sich von selbst versteht, dass die Informationen über die persönlichen Erlebnisse als
8 Opfer fürsorglicher Zwangsmassnahmen, die mit den Gesuchen eingereicht wurden /
9 werden, den Regeln der Vertraulichkeit und des Amtsgeheimnisses unterstehen. Aber was
10 den sonstigen E-Mail- und Briefverkehr sowie Telefonate etc. betrifft, möchte ich wissen, ob
11 auch diese den obenerwähnten Regeln unterstehen? Da ich der UEK ein Maximum von In-
12 formationen über mich zugesandt habe, möchte ich vermeiden, dass Teile davon beim BJ
13 verbleiben. Sie sollten entweder mir zurückgesandt oder vernichtet werden.

14 Vielen herzlichen Dank im voraus für Ihre Antwort.

15 Mit besten Grüssen

16 Ursula Biondi

17 **Von:** Brand Reto BJ
18 **Gesendet:** Dienstag, 31. Januar 2017 14:31
19 **An:** 'Ursula Müller-Biondi' <umb@bluewin.ch>
20 **Cc:** Mader Luzius BJ <Luzius.Mader@BJ.admin.ch>
21 **Betreff:** AW:

22
23 Liebe Frau Biondi

24
25 Ich kann Ihnen den Inhalt unseres Telefongesprächs von letzter Woche kurz wie folgt bestä-
26 tigen:

- 27
- 28 1. Dem Amtsgeheimnis unterstehen grundsätzlich alle Informationen, die wir von Opfern
29 oder Betroffenen über ihre persönlichen Erlebnisse als Opfer fürsorglicher
30 Zwangsmassnahmen erhalten haben, unabhängig davon, ob sie oder mündlich, tele-
31 fonisch, schriftlich, per Mail oder sonstwie eingegangen sind. Das Meiste von dem,
32 was wir erhalten, wird ohnehin nur für eine kurze Dauer, d.h. bis zur Bearbei-
33 tung/Erledigung benötigt und dann vernichtet/gelöscht. Was konkret Ihren E-Mail-
34 und Briefverkehr sowie Telefonate etc. mit uns betrifft, so gelten selbstverständlich
35 insbesondere das Amtsgeheimnis und die übrigen Aussagen auch hierfür.
 - 36
37 2. Was die Unterlagen angeht, die Sie an die UEK gesendet haben, so können wir uns
38 nicht dazu äussern. Falls das BJ von einzelnen Sendungen, Dokumenten etc. an die
39 UEK von Ihnen Kopien erhalten haben sollte, gilt hierfür das unter Ziffer 1 Ausgeführ-
40 te.
 - 41
42 3. Nach Abschluss der laufenden Arbeiten rund um die Aufarbeitung der fürsorglichen
43 Zwangsmassnahmen werden wir sämtliche noch verbliebenen Dokumente etc. vor-
44 schriftsgemäss dem Bundesarchiv anbieten. Dieses wird dann entscheiden, was es
45 als archivierungswürdig ansieht und in seinen Bestand übernehmen will.
 - 46
47 4. Alle übrig gebliebenen Akten/Daten etc. werden dann restlos vernichtet.

48
49 Freundliche Grüsse,

1 Reto Brand

2 **Von:** Ursula Müller-Biondi [<mailto:umb@bluewin.ch>]

3 **Gesendet:** Montag, 13. November 2017 19:32

4 **An:** Mader Luzius BJ <Luzius.Mader@BJ.admin.ch>; Brand Reto BJ
5 <Reto.Brand@bj.admin.ch>

6 **Cc:** 'Walter Emmisberger' <w.emmisberger@hispeed.ch>

7 **Betreff:** Betrifft: Datenschutz über die von den Betroffenen in den Gesuchs-Formularen für
8 den Solidaritätsbeitrag mitgeteilten Informationen, sowie im Allgemeinen über beforschte
9 Betroffene

10

11 Sehr geehrter Herr Mader

12 Delegierter für Opfer von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen Präsident Beratende Kom-
13 mission (Cocosol)

14

15 Sehr geehrter Herr Brand

16 Leiter des Fachbereichs FSZM

17

18 Betrifft: Datenschutz über die von den Betroffenen in den Gesuchs-Formularen für den Soli-
19 daritätsbeitrag mitgeteilten Informationen, sowie im Allgemeinen über beforschte Betroffene

20

21 Auch wenn der Datenschutz als selbstverständlich erscheint, sollte man ihn hinterfragen,
22 damit er nicht letztendlich seltsame Blüten treibt. Somit erlaube ich mir, wie ich es im vor-
23 gängigem E-Mail von Herrn Walter Emmisberger erwähnt habe, Ihnen auch im Namen von
24 Betroffenen und deren Angehörigen, sowie Drittpersonen, lieber zu früh als zu spät folgende
25 wichtigen Fragen zu stellen:

26

27 1. Wie sieht es eigentlich mit dem Datenschutz aus während und vor allem auch nach Ab-
28 schluss des RT, des Fachbereichs FSZM und Beratende Kommission (Cocosol), etc., in de-
29 nen staatliche Angestellte und auch Betroffene mitarbeiten?

30

31 2. Welchen Status haben die Mitglieder dieser Kommissionen (Staatsangestellte und Be-
32 troffene)?

33

34 3. Sind sie während dieser Tätigkeit alle Staatsangestellte?

35

36 4. Haben die Betroffenen, die in diesen Kommissionen (z.B. Cocosol) sitzen, Zugang zu
37 den Akten der beforschten Betroffenen?

38

39 5. Wer übernimmt die Verantwortung, falls der Datenschutz von Personen, die in diesen
40 Gremien tätig sind oder tätig waren, nicht eingehalten wird?

41

42 6. An wen können sich dann geschädigte Betroffene und/oder auch deren geschädigte
43 Angehörige wenden?

44

45 7. Welche Gesetzesartikel gelten dafür für staatliche Angestellte und welche für Private?

46

47 In der Hoffnung von Ihnen eine klärende Antwort zu erhalten, die ich weiterleiten kann, ver-
48 bleibe ich

49

50 mit freundlichen Grüssen

51

52 Ursula Biondi

53 **Von:** Brand Reto BJ

54 **Gesendet:** Freitag, 17. November 2017 15:42

55 **An:** 'Ursula Müller-Biondi' <umb@bluewin.ch>

1 **Cc:** Mader Luzius BJ <Luzius.Mader@BJ.admin.ch>

2 **Betreff:** AW: Betrifft: Datenschutz über die von den Betroffenen in den Gesuchs-Formularen
3 für den Solidaritätsbeitrag mitgeteilten Informationen, sowie im Allgemeinen über beforschte
4 Betroffene

5
6 Sehr geehrte Frau Biondi

7
8 Nach Absprache mit Herrn Mader und in seinem Auftrag kann ich Ihnen zu Ihren Fragen kurz
9 Folgendes mitteilen:

10
11 1. Ich habe Ihnen zum Thema Datenschutz /fürsorgerische Zwangsmassnahmen mit Mail
12 vom 31. Januar dieses Jahres bereits recht ausführlich geantwortet. Diese Informationen
13 haben unverändert Gültigkeit.

14
15 2. Dem Amtsgeheimnis unterstehen sowohl die Mitarbeiter des Fachbereiches als auch
16 die Mitglieder der beratenden Kommission. Bei dieser Kommission handelt es sich um eine
17 zeitlich befristete Expertengruppe (nach Art. 57 Abs. 1 RVOG) und nicht um eine ständige
18 ausserparlamentarische Kommission und die Mitarbeit in dieser Kommission macht deren
19 Mitglieder ganz klar nicht zu Staatsangestellten. Sie nehmen aber im Rahmen ihrer Kommis-
20 sionstätigkeit eine gesetzliche Aufgabe wahr. Das Amtsgeheimnis gilt im Übrigen für alle
21 Arten und Formen von Informationen, die die Mitarbeiter des Fachbereichs oder die Kom-
22 missionsmitglieder im Zusammenhang mit der Bearbeitung von Gesuchen von betroffenen
23 Personen, erhalten. Würde ein Mitglied der beratenden Kommission das Amtsgeheimnis
24 verletzen, so würde es sich strafbar machen (Art. 320 StGB), d.h. es würde dann strafrecht-
25 lich zur Verantwortung gezogen werden. Die Pflicht, das Amtsgeheimnis zu wahren, bleibt
26 auch nach einem allfälligen Austritt aus der Kommission oder nach deren Auflösung beste-
27 hen.

28
29 3. Sie haben sich vor noch nicht allzu langer Zeit an uns gewandt und uns mitgeteilt, dass
30 Sie Ihre Rolle als Informationsdrehzscheibe und Vermittlerin von Anliegen der Opfer und Be-
31 troffenen mittlerweile seelisch und zeitlich viel zu stark belasten bzw. in Anspruch nehmen
32 würde und Sie deshalb dringend Entlastung bräuchten. Wir haben dafür natürlich volles Ver-
33 ständnis und boten bzw. bieten aus diesem Grund nach wie vor an, dass sich die betreffen-
34 den Personen mit ihren Anliegen und Fragen direkt an uns wenden können, sei dies schrift-
35 lich oder telefonisch. Dies gilt in diesem konkreten Fall für Herrn Emmisberger, aber in ande-
36 ren Fällen natürlich für alle anderen Opfer und Betroffenen und wir erneuern in diesem Zu-
37 sammenhang gerne unser Angebot.

38
39 Ich wünsche Ihnen ein angenehmes, möglichst gefreutes Wochenende und grüsse Sie
40 freundlich.

41
42 Reto Brand

43

1
2 **Anträge von Herrn Gianni Mora**

3 *(Herr Mora ist nicht Mitglied RT und an sich nicht antragsberechtigt. Die Anträge wurden via*
4 *Frau Ursula Biondi [E-Mail von 20. November 2017] und Herrn Robert Blaser [E-Mail vom*
5 *18. Januar 2018] eingereicht.)*

6
7 1. Teilrevision des AFZFG/AFZFV:

- 8 – **Zuschlag zur AHV-Rente** für alle rentenbeziehenden Opfer
9 – Berücksichtigung der besonderen Situation der Opfer von FSZM bei der Überprü-
10 fung und Festsetzung von **IV-Voll- oder Teilrenten**
11 – Genehmigung eines **Generalabonnementes 2.KI** für alle «Behörden-Opfer im
12 Schutzalter», die sich «bis am 31.3.2018 angemeldet haben» (= Gesuch um Soli-
13 dariätsbeitrag gestellt?)

14 2. Schaffung von **Transparenz, Ehrlichkeit und Klarheit** zu den Themen:

15 **2a. Sonderbriefmarke:**

- 16 – Wer hat sich hier aus der Verantwortung «kleingeduckt»?
17 – Sonderbriefmarke: Welches «kleines» Gremium hat hier wann was entschieden?
18 Mit welchen Zielen?
19 – Welche Jury hat über den Künstlerauftrag entschieden? Und wer war dieser
20 Künstler?
21 – Wieviel Geld hat diese «Briefmarkenaktion» tatsächlich in die Bundes-Kasse ein-
22 gespült?
23 – Wie viele Betroffene konnten rasch damit unterstützt werden? Gibt es eine Ver-
24 teilliste pro Kanton? (natürlich ohne Namensnennung).
25 – Ist der Erinnerungswert, für die Bevölkerung und die Betroffenen damit vollends
26 erreicht worden?

27 **2b. Gedenkmünze:**

- 28 – Er verlangt Angaben und Klarheit über zusätzlich eingegangenen Zahlungen:
29 z.B.: Angaben über zusätzlichen Zahlungen und Spenden durch Kantone, Ge-
30 meinden, und diverse Institutionen sowie deren Herkunft und Betragshöhe.

31
32 3. Das E-Mail vom 20. November 2017, «Wichtige Gedanken von Herrn Gianni Mora
33 zum gesamten Projekt» wurde von Frau Ursula Biondi an den Delegierten Luzius
34 Mader weitergeleitet.:

35 –
36 **Von:** Gianni Mora [<mailto:arom@bluewin.ch>]
37 **Gesendet:** Montag, 20. November 2017 11:18
38 **An:** Ursula Müller-Biondi <umb@bluewin.ch>
39 **Betreff:** WG: Meine Gedanken zum gesamten Projekt

40
41 Liebe Uschi

42
43 Mein untenstehende Schreiben ist nicht geschützt. Also kann durchaus bei Bedarf weitergegeben
44 werden. Ich stehe voll dazu – und werde bei einer allfälligen Befragung (wie ich mich HEUTE in dieser
45 ganze Angelegenheit fühle) selbstverständlich den untenstehenden Schreiben ungeniert unterbreiten
46 oder einfach weiterleiten.

47
48 Herzliche Grüsse liebe Uschi
49 Gianni

50
51 **Von:** Gianni Mora [<mailto:arom@bluewin.ch>]
52 **Gesendet:** Sonntag, 19. November 2017 18:28

1 **An:** 'Ursula Müller-Biondi' <umb@bluewin.ch>
2 **Cc:** arom@bluewin.ch
3 **Betreff:** Meine Gedanken zum gesamten Projekt

4
5 Liebe Uschi

6
7 Seit nun ca. 5 Monate haben wir "Bekanntschaft" gemacht (via Mails, Tf, und sonstige Kontakte).
8 Dies ist auch mein „Einstieg“ und gleichzeitig meine neue Entdeckung von dem – was in der D-CH und
9 F-CH seit einigen Jahren in dieser Thematik unternommen wurde und immer noch wird. Ich muss
10 gestehen: Es ist viel – sogar sehr viel getan worden. Einzelne Akteure (wie DU!) sind Visionär und
11 sehr engagiert (feu sacré - dans le coeur – also der Sache sehr verpflichtet), andere weniger und an-
12 dere sind z.T. überfordert (vielleicht manchmal auch aus zeitlichen Gründen – wie ich selber einer
13 bin..und sonstige andere). Jedenfalls: Dich kenne ich als kämpferische – aufrichtige Vordenkerin – die
14 anpackt und versucht resultatorientiert – soweit wie nur möglich – die Dinge voranzutreiben.

15
16 Kurzum, ich habe nun all Deine Mails der letzten 5 Mt. Revue passiert – und all Deine Inputs, Fragen,
17 Wünsche haben absolut ihre Berechtigung und sind pointiert-prägnant formuliert. Die Adressaten –
18 wie z.B. Hr. Mäder oder die UEK-Mitwirkende versuchen immer wieder – beschwichtigende – z.T. **um**
19 **Zeit zu gewinnen**, vorübergehende Antworten zu liefern. Fragen und Wünschen werden laufend von
20 Betroffenen sonst immer wieder formuliert – in welcher Form und von wem auch immer und solange
21 sie nicht „**verpflichtende Charakter**“ haben, werden diese von den HERREN (meistens) gerne z.T.
22 scheinheilig beantwortet (einfach der scheinbare Pflicht wegen). Mit reine und gutgemeinte Empfeh-
23 lungen und Wünsche aus den Sitzungen vom RT und UEK ist es sicherlich nicht zielführend.

24
25 Da ich gewohnt bin, in der Wirtschaft - in ebenso komplexe Vorhaben oder Konzepte mitzuwirken,
26 scheint mir, das Ganze hier, eher ein gewaltiger konfuses Konstrukt zu sein (ein echter Labyrinth, ein
27 Koloss, eine richtige Hydra mit vielen Köpfen und mit dem Resultat, dass man nicht immer weiss, was
28 haben wir wo, wann und wem schon mal gefragt, besprochen, hinterfragt, verlangt, gewünscht, und
29 schliesslich WER ist für WAS KONKRET VERANWORTLICH, usw.). Am Schluss, wollen alle mal Feier-
30 abend machen – z.B. der RT wird mal fertig sein, der 30.3.18 mit der Auszahlung naht, die UEK wird
31 ebenso mal „schliessen“ – und der Sisifus-Arbeit mit den immer wiederkehrende Tausende Fragen,
32 Empfehlungen und Wünsche endet hier. Ich möchte nicht demotivierend sein. Aber Deine Mails, mit
33 einer immer rasch werdende Kadenz – zeigen mir eindeutig, eine gewisse Ungeduld. Dies mit
34 Recht!

35 Nun also: RT, UEK, Mäder, Politiker singen bald: "Nach mir die Sündflut". Und es bleiben letzten En-
36 des noch etliche Fragen, Wünsche und Frustrierte liegen oder auf der Strecke. War das ursprünglich
37 das Ziel?

38
39 Ja, liebe Uschi, so sehe ich im Moment die Lage. Vor mir steht nicht nur die kleine lokale Opferanlauf-
40 stelle und der Tessiner-Regierungsrat – sondern ein ganz grosser Moloch – ja, ein richtiger Zirkus,
41 aber kein richtiger Zirkusdirektor, der Entscheidungen über Massnahmen und auch letzten Endes
42 entspr. Verantwortung tragen kann (will?), und zwar wie folgt:

- 43
44 a) Delegierter des BR mit RT / Hr. Mäder und Co. → etliche Sitzungsprotokolle mit allen The-
45 men, Fragen über Fragen, Wünsche und Empfehlungen, usw.
46 Letzter TE für den RT: 8.2.2018 (wer lädt wem an dieser Sitzung mit was für ein Ziel?). Über
47 die **Qualität des Konzeptes** im allgemeinen, möchte ich auf mein Wahrnehmungsbericht mit
48 Begleitbrief an Hr. Mäder vom Mitte August 2017 verweisen.
49 b) UEK-Meetings: (NB: Es steht nicht zur Diskussion: Die UEK erfüllt ein zwingender Bedürfnis
50 nach wissenschaftlicher Aufklärung und Aufarbeitung der Vergangenheit – ohne dies kein ge-
51 sunder Aufbau der Zukunft möglich ist)
52 - vom 15.9. 2016 Begegnungen mit ATD Vierte Welt

- 1 - vom 14.10.2016 World Café „Diskussionsrunde zur Vermittlung“ (mit Zusammenfas-
2 sungsstabelle des Gesprochenen)
3 - vom 27.10.2017 Word Café (Schlussdokument wird noch erarbeitet. An dieser Veranstal-
4 tung gab es bei der Präsentation der Zusammenfassungen eine unendliche Liste von Empfeh-
5 lungen, Wünsche und konkrete Erwartungen an die Adresse der UEK mit der Hoffnung ver-
6 knüpft, diese werden nicht nur geflissentlich notiert, sondern auch endlich irgendwann bald
7 konkret erfüllt!).
8 - nächster World-Café: Mai 2018 (**ich hätte als wichtig erachtet, ein TE vor Ende März 2018 –**
9 **denn nach der Auszahlungen ist alles sonst bereits umsonst....oder?**)

10 dazu kamen noch etliche UEK- Working-Papers + Newsletter (siehe Quellen)

- 11 c) Guido Flury Stiftung (u.a. Flyer → Aktion am Laufen)
12 d) NFP76 → Beginn der Arbeiten Anfangs 2018
13 e) Hr. Gnädinger, Kt. ZH mit seinem Projekt
14 f) Unzählige und untereinander völlig unkoordinierte Vereinen (v.a. in der D-CH und F-CH). Als
15 Tessiner kannte ich keine.
16 g) Ringvorlesungen; Sonderausstellungen; Buchvernissagen; Sendungen im Radio oder Fernse-
17 hen (z.B. Sternstunde, Club, usw.); verschiedenste Anlässe; Facebook und Twitter...usw.

18 Das alles unter einen Hut zu bewerkstelligen, braucht viel Zeit – für einen „gewöhnlichen Betroffenen
19 – wie ich“ schier unmöglich. Meine Zeit muss ich noch für die damals 18 Verlustjahre, finanziell ir-
20 gendwie einholen (das ist mein **Dilemma** – den ich mit viel Kraft versuche, für meine Familie und
21 noch mit einen gewissen Stolz reinzuholen).
22

23 Ich hätte die vielen Jahren mit Sitzungen, Diskussionen, Zeit- und Geld-Einsatz in die ganze Angele-
24 genheit „Aufarbeitung und Wiedergutmachung“ ganz anders gewünscht – nämlich mit einem:

25
26 1. Klar und straff definierter Struktur und Konzept (statt viele Köche verderben den Brei und verdie-
27 nen sich noch dumm und dämlich, ohne jemals die Verantwortung dafür tragen zu müssen).

28 Statt ein Delegierter zu wählen der - aus welchen Gründen auch immer - nicht befähigt ist Ent-
29 scheidungen z.G. des anvisierten Zielpublikums zu fällen, hätte man ein richtiger Steerings-Komitee
30 benennt mit einem fähigen Stratege und Macher als Hauptverantwortlicher ernennen müssen.
31 Schade für's Steuer-Geld! Und evtl. der angerichtete (nicht explizit immer gewollte) Schaden, den
32 man - den letzten Endes - unzufriedenen und frustrierten Betroffenen, wohl oder übel hinterlässt.

33 2. Jede Sitzung hat eine klar definierte Traktandums Liste mit der obligate: **WHAT TO DO-Tabelle**
34 (wer, was muss bis wann erledigen, wie mit wem) – und jede Sitzung dauert max. 2H
35 (am liebsten hätte ich nur eine Stunde!). Ohne What-to-do-Tabelle sind RT, od. World Café oder
36 generell Sitzungen nur noch nette Kafi-Kränzli (siehe u.a. RT-Sitzungsprotokolle oder die
37 Zusammenfassungstabelle vom ersten World Café vom 14.10.2017). **Da bin ich mir und viele an-**
38 **deren zu schade.**

39 3. Der Miteinbezug in Projekten und Sitzungen von „fähigen Kandidaten unter den Betroffenen“
40 finde ich ein absoluter MUSS (Wissenschaftler hin oder her – was zählt sind hierzu praktische
41 Berufserfahrungen und das Wissen, wie es wirklich als Opfer damals war). Ein grosser Focus und
42 Hoffnung lege ich in Zukunftsprojekte – die ein Wiederholen solche unrühmliche Geschichten
43 verhindern sollten. Hierzu sehe ich im Moment weder Hr. Mäder, oder die UEK oder das Projekt
44 NFP76. Die UEK hat zaghaft jetzt angefangen etwaige methodisch-didaktischen Unterlagen zu
45 erstellen – resp. in Auftrag gegeben. Bereits hier sehe ich ein grosser Dilemma entstehen, das sich
46 abzeichnet, wenn nicht dazu auch durchaus befähigte Betroffenen in das Projekt von Anfang
47 an miteinbezogen werden. Vorgetragen habe ich den Wunsch bereits an Hr. Notter. Was daraus
48 wird, ist mir (noch) nicht bekannt. Die Datenschutzangelegenheit ist auch wichtig – aber –
49 natürlich auch selbstverständlich. Für solche Fehler gibt es genügende Gesetze (siehe u.a. Antwort
50 von Hr. Brand).
51

- 1 So – liebe Uschi, jetzt ist Sonntagabend – bin gerade von Italien zurückgekommen (musste für eine
- 2 Versicherung ein Mgt.-Seminar geben) und wollte Dir meine gesammelte Gedanken über das Ganze
- 3 mal rüber senden. Bin am Dienstag wieder „relativ“ frei. Wünsche Dir eine spannende Woche.
- 4 Habe TE für den Mi 17.1.2018/16H – Buchvernissage (via Sergio De Vecchi) mal vorerst in meine
- 5 Agenda vorgemerkt.

- 6 Herzlichst gianni

- 7

Zu den wichtigen Fragen und Anliegen sowie Stellungnahmen von Betroffenen zu den Massnahmenvorschläge des RT auf Wunsch von Betroffenen, vorgebracht durch Frau Ursula Biondi

1. Sind die Aufträge zur Ausarbeitung einer entsprechenden Gesetzesvorlage aufgrund der formulierten Vorschlägen erteilt worden – und an „WEN“ und „WANN“?
2. Was sagt unser Delegierter zu den vielen Empfehlungen vom RT, die nicht umgesetzt worden sind? Es ist für uns Betroffene wichtig, dass er zu den einzelnen nicht umgesetzten Empfehlungen Erklärungen abgibt!
3. Als Delegierter für uns Betroffene erwarten wir auch in Zukunft, dass er uns in allem orientiert; nicht dass wir immer ihn anfragen müssen. Diese Haltung entspricht nicht unseren Vorstellungen vom Gleichstellungsprinzip zwischen dem Delegierten und uns Betroffenen.
4. Seitdem die neuen Gesetze für die Betroffenen in Kraft getreten sind: Haben sich die Arbeitsumstände, Rahmenbedingungen, Verpflichtungen, Aufgaben von dem Delegierten gegenüber uns Betroffenen geändert und inwiefern?
5. Wie denkt er darüber? Kann er uns etwas darüber erklären? Es heisst, dass er bald in Pension geht. Überlässt er bereits Kontakte und Stellungnahmen für uns Betroffene seinem Nachfolger? Z. B. hat er keine Stellungnahme zu den Empfehlungen vom letzten RT genommen, was uns sehr im Ungewissen lässt, befremdet, verunsichert, nicht befriedigt.
6. Wer kümmert sich in Zukunft um diese Empfehlungen? Es ist für uns eine Tatsache, dass wir auch weiterhin in Zukunft Hilfe zur Durchsetzung unserer Anliegen brauchen.
7. Auf welcher Grundlage fusst das ganze Konzept?
8. Wer führt hier Regie? Mit wem?
9. Mit welchen Zielen und Absichten? Vieles bleibt uns im Moment noch unbekannt. Die einzige Sicherheit ist die zeitliche Komponente. Diese Uhr tickt unweigerlich und mit Bestimmtheit nicht für das ursprünglich anvisierte Zielpublikum, nämlich: DIE BETROFFENEN. - Es bleibt vielleicht noch eine letzte schwache Hoffnung. Sicherlich aber nicht mehr mit langen Aufsätzen und unendliche Schreibromane.
10. Wäre es nicht möglich, dass auf Geheiss vom Bund z. B. die anerkannten Organisationen Caritas, Pro Senectute, unsere Anliegen übernehmen?

Stellungnahmen anderer Betroffener zu Massnahmenvorschläge RT (S. 9 – 10 Bericht), auf Wunsch von Betroffenen, vorgebracht ebenfalls durch Frau Ursula Biondi

11. Anerkennung des Unrechts
Hier ist zu sagen, dass es eine nationale Gedenkstätte geben sollte. Mümliswil wäre hier schon recht nach meinem Wissen. Andere Vorschläge könnte man auch prüfen. Die Frage vom finanziellen Unterhalt stellt sich. Gedenktafeln an andern ehemaligen Liegenschaften dieser Art sind angebracht. Ein nationaler Gedenktag?
12. Beratung und Betreuung
 - 12.1 So eine Plattform ist in jedem Fall wünschenswert.
 - 12.2 Die Unterstützung durch Beratungsstellen für die Opfer ist, wenn nötig obligatorisch.
13. Akteneinsicht/ Aktensicherung/ Bestreitungsvermerke
 - 13.1 Die Akteneinsicht muss immer und überall gewährleistet sein. Alle übrigen Archive sollten den Staatsarchiven Rechenschaft über die Bestände von Akten über Opfer von abgeben, damit die Opfer weitergewiesen werden können.

- 1 13.2 Die bisherige Praxis und die Idee vom RT sind weiterzuführen. Auch die Ge-
2 gendarstellung verdient die Archivierung.
- 3 13.3 Der Vorschlag vom RT (Ausdehnung Vorschriften des Reha-Gesetzes zur
4 Archivierung/Akteneinsichtsrechte) ist unterstützungswert. Ein Ausschluss irgend-
5 einer Gruppe würde eine Diskriminierung bedeuten.
- 6 13.4 Aus zeitlichen Gründen sind die neuen Änderungen vom ZGB (Adoptions-
7 recht) sofort einzuführen, die neuen Regelungen sofort zu beachten.
- 8 14. Finanzielle Leistungen
- 9 14.1 Der Vorschlag vom RT finanzielle Leistungen an Opfer FSZM zu erbringen,
10 ist zu befolgen. Warum ist der Bauernverband dagegen, in dessen Reihen just die
11 Ausbeutung der Opfer erfolgte?
- 12 14.2 Ein Zuschlag zur AHV-Rente ist sicher zeitgemäss- im Vergleich zu den Ent-
13 schädigungen weit ärmerer Länder als die Schweiz. Befiehlt der SBV über die
14 AHV?
- 15 14.3 Die Soforthilfe [wohl Solidaritätsbeitrag gemeint] muss steuerfrei bleiben! Eine
16 spätere Versteuerung wirft die Opfer nur wieder zurück ins Elend. „Arme Schweiz“!
- 17 14.4 Die Soforthilfe [wohl Solidaritätsbeitrag gemeint] muss unpfändbar bleiben! Im
18 Gegenteil; sie könnte sogar den Opfern helfen aus dem Elend herauszukommen.
- 19 14.5 Die besondere Situation bei der Ausrichtung von Teil- oder Vollrenten bei der
20 IV von Opfern FSZM ist zu beachten.
- 21 14.6 Die Wegnahme von Leistungen der Soforthilfe ist von allen gesetzlichen
22 Massnahmen ausgeschlossen!
- 23 14.7 Bei Opfern mit tiefem Einkommen ist der Ermessensspielraum der Steueräm-
24 ter zugunsten der Opfer auszunützen!
- 25 14.8 Vielen Opfern von FSZM wäre vom allem im Alter ab und zu ein Tapeten-
26 wechsel möglich!
- 27 15. Wissenschaftliche Aufarbeitung
- 28 15.1 Die bisherigen Erfahrungen mit der konservativen Haltung der Mitglieder vom
29 Nationalfonds befriedigen die Mehrheit von Opfern FSZM nicht. Wenn aber die
30 UEK genau mit solchen Mitgliedern erweitert wird, dient das unseren Anliegen
31 auch nicht. Eine dauernde Kontrolle und Beurteilung von Seiten der Opfer FSZM
32 beim NFP ist notwendig. Ein Abbruch vom Projekt des NFP bei unbefriedigenden
33 Resultaten könnte möglich sein.
- 34 15.2 Hier muss wieder auf die bisher unbefriedigende Haltung vom NFP gegen-
35 über den Opfern FSZM hingewiesen werden! Auf eine Koordination der beiden
36 Projekte ist daher zu verzichten! Auch zur Verhütung von Interessenskonflikten!
37 Anlaufstellen für die Betroffenen sollen geschaffen werden! Auch zur Informa-
38 tionsbeschaffung dieser beiden Projekte.
- 39 16. Öffentlichkeitsarbeit/ gesellschaftspolitische Sensibilisierung
- 40 16.1 Der Sensibilisierung der Öffentlichkeit durch Ergebnisse der wissenschaftli-
41 chen Forschung ist voll zuzustimmen.
- 42 16.2 Die Ausstellungen zu unseren Themen und Anliegen sind finanziell jederzeit
43 zu unterstützen.
- 44 16.3 Unser staats- und gesellschaftspolitisches Thema und Anliegen ist in den
45 Schulen und Lehrmitteln zu vermitteln zwecks Erziehung ehrlicher, wacher Bürger.
- 46 16.4 Im Lehrplan aller Hochschulen, insbesondere der Rechtswissenschaften und
47 im Sozialbereich muss das Thema FSZM und Fremdplatzierungen einen festen
48 Platz haben.

- 1 16.5 Der Wunsch nach einer Sonderbriefmarke mit Zuschlag wurde erfüllt. Die
2 Gedenkmünze fehlt noch.
- 3 16.6 Die Informationen vom RT sind betroffenen Personen im Straf- und Mass-
4 nahmenvollzug zukommen zu lassen.
- 5 16.7 Dem Vorschlag vom RT, von einem Konzept für die Öffentlichkeitsarbeit und
6 einer laufend erneuerten Webseite, www.fszm.ch, ist zuzustimmen.
- 7 16.8 Ein gesetzlicher Schutz im Strafgesetzbuch zur Verhinderung jeglicher ge-
8 sellschaftlicher, rechtlicher, wirtschaftlicher Benachteiligung von Betroffenen ist nö-
9 tig.
- 10 17. Organisatorische Massnahmen
- 11 17.1 Dem Vorschlag, den RT weiterzuführen, ist zuzustimmen, insbesondere we-
12 gen dem NFP.
- 13 17.2 Das Betroffenenforum ist weiterzuführen, insbesondere zur Information über
14 die Arbeiten des NFP.
- 15 17.3 Die staatliche Unterstützung von Hilfe zur Selbsthilfe ist zu bejahen, in Form
16 von Anlaufstellen, Beratungen, Selbsthilfegruppen, usw. Koordinieren könnte das
17 z.B. eine Unterabteilung der Opferhilfestellen mit speziell geschultem Personal.
- 18 17.4 Projekte zur dauernden Sensibilisierung der Öffentlichkeit, aber auch anderer
19 Art sind staatlich zu unterstützen.
20

1
2
3
4
5
6
7

Anträge von Herrn Robert Blaser (Verein Fremdplatzierte)

1. Aufhebung der Anmeldungs-Guillotine vom 31. März 2018 und Verlängerung der Gesuchseinreichfrist bis nach Abschluss der NFP76-Studien
2. Aufhebung der Auszahlungsobergrenze von CHF 25'000.— für den Solidaritätsbeitrag

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

Anträge von Herrn Roland Rüedi

Nach Eingabeschluss der Gesuche für die Solidaritätszahlungen per 31.3.2018 bedingungslos offengelegt werden:

1. Angaben über die Anzahl der eingegangenen Gesuche
2. Angaben über die zusätzlichen Zahlungen und Spenden durch Kantone, Gemeinden, Institutionen und Kommunen etc., deren Herkunft und Betragshöhe
3. Alle eingegangenen Gelder plus deren Ueberschüsse müssen zwingend – ohne wenn und aber – unter den bewilligten Gesuchen aufgeteilt werden und dürfen auf keinen Fall wie vorgesehen in die Bundeskasse fliessen.

1

2

Antrag von Herrn Andreas Jost

3

(...) Wobei wir nun endgültig bei dem Thema Peer angelangt sind, denn in der Psychiatrie hat man nun offensichtlich den Schritt gemacht, die soeben von mir angesprochene Problematik zu erkennen.

5

6

Statt die Problematik als Patient nicht ernst genommen zu werden und gewisse Dinge trotz Ausbildung nicht wahrnehmen zu können weiterhin zu leugnen, hat man nach Lösungswegen gesucht. Und hat meines Erachtens mittels diesem Peer Prinzip damit auch absolut die richtige Richtung eingeschlagen. Denn erstens haben diese Peers beide Seiten gesehen und konnten sich somit mit beiden Welten auseinandersetzen. Zweitens ist davon auszugehen, dass diese Peers vom Therapeuten ernst genommen werden, womit auch die Stimme des zu Therapierenden einen ganz anderen Stellenwert erhält.

7

8

9

10

11

12

13

Und dies entspricht eigentlich dem, was ich vom RT erwartet hätte, was jedoch bis heute leider nicht daraus resultierte. Weshalb ich auf Ihre Bemerkung in Bezug einer Weiterführung des RT in einem anderen Format zurückkommen möchte.

14

15

16

Wie es kein Geheimnis ist, kann ich den RT als kaum mehr als eine Alibi Übung sehen. Jedoch würde ich eine grosse Chance in der Bildung von an das Peer Prinzip angelehnte Strukturen sehen. Dass also so wie bei der Psychiatrie nun auch auf politischer Ebene eine Instanz gebildet würde, welche als selbst Betroffene (nicht nur beim Thema FSZM) in Kontakt zu Behörden und Parlamentariern stehen würden. Und welche natürlich so wie bei der Psychiatrie natürlich eine Weiterbildung machen müssten.

17

18

19

20

21

22

Diese Anregung möchte ich Sie bitten als einen Antrag zur Kenntnis zu nehmen.

1

2 **Vom RT per Juni 2015 beschlossene Massnahmen: Stand der Umsetzungen**3 **1. Anerkennung des Unrechts**

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
	Bitte um Entschuldigung	Zwei Bundesrätinnen und eine Vielzahl an Regierungsräte haben die Opfer an verschiedenen öffentlichen Anlässen um Entschuldigung geben.		
	Der Bund anerkennt, dass den Opfern Unrecht zugefügt worden ist, das sich auf ihr ganzes Leben ausgewirkt hat.	Aufnahme der Anerkennung im Gesetz.	Artikel 3	
1.	Errichtung Mahn- bzw. Denkmal oder Gedenkstätte	Die Massnahme dürfte zur Hauptsache erst gegen Ende/nach Abschluss der wissenschaftlichen Aufarbeitung umgesetzt werden, aber in einigen wenigen Kantonen hat die Umsetzung bereits begonnen. Die Rechtsgrundlage ist im AFZFG enthalten.	Artikel 16	

4 **2. Beratung und Betreuung**

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
2.1	Finanzielle Unterstützung einer gemeinsamen Plattform für Suchdienste	Wurde mit der Inkraftsetzung des AFZFG umgesetzt und online geschaltet. Abrufbar unter: https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/gesellschaft/fszm/massnahmen.html	Artikel 17 Buchstabe a	Artikel 10
2.2	Ausdehnung des Geltungsbereichs des Opferhilfegesetzes	Wurde mit der Inkraftsetzung des AFZFG erreicht.	Artikel 14 Absatz 1	

1 3. Akteneinsicht / Aktensicherung / Bestreitungsvermerke

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
3.1	Die Archive sind weiterhin sensibilisiert und in Bezug auf Aktenführung, Aktensicherung und Gewährung von Akteneinsicht durch die Staatsarchive unterstützt. Insb. für die Betroffenen ist es wichtig, dass die Verantwortlichen ein «Gesicht» erhalten und nicht «namenlos» bleiben.	Umsetzung im Gang / Rechtsgrundlage im AFZFG verankert. Auch am 8. und am 10. RT wurde dieses Anliegen thematisiert. Das BJ hat eine Notiz zur Akteneinsicht gemäss dem AFZFG erstellt, die online verfügbar ist: https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/fszm/akteneinsicht-afzfg-d.pdf	Artikel 10 bis 12	Artikel 7 bis 9
3.2	Die bisherige Praxis bei der Anbringung von Bestreitungsvermerken wird weitergeführt	Umsetzung im Gang / Rechtsgrundlage im AFZFG verankert. Auch am 10. RT wurde dieses Anliegen eingehend diskutiert.	Artikel 11 Absatz 4	
3.3	Übernahme der im Rehabilitierungsgesetz vorgesehenen Vorschriften betr. Archivierung für die zu schaffende Rechtsgrundlage für die Rehabilitierung aller Gruppen von Betroffenen	Erfüllt. Das AFZFG geht zudem teilweise weit über die Regelungen des Rehabilitierungsgesetzes hinaus.	Artikel 20	

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
3.4	Der Änderung des Zivilgesetzbuches (Adoptionsrecht) soll erhöhte Priorität eingeräumt werden. Es ist zudem zu prüfen, ob und wie bei Adoptionen bereits vor der Inkraftsetzung der neuen Regelung eine Kontaktnahme ermöglicht werden kann.	Diese Massnahme ist erfüllt. Im Adoptionsrecht sind verschiedene Anpassungen vorgenommen worden, die am 1. Januar 2018 in Kraft getreten sind (vgl. Art 268d ZGB, kant. Auskunftsstelle).		

1 **4. Finanzielle Leistungen**

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
4.1	Schaffung der gesetzlichen Grundlagen für einen Solidaritätsfonds	Mit dem AFZFG wurde ein Zahlungsrahmen über 300 Millionen Franken beschlossen, mit dem die Auszahlung der Solidaritätsbeiträge (25'000.- Franken pro Opfer) finanziert werden kann.	Artikel 4 bis 9	Artikel 2 bis 6
4.2	In Ergänzung zum Solidaritätsfonds: Zuschlag zur AHV-Rente	Dieser Vorschlag wurde im Rahmen der Erarbeitung des indirekten Gegenvorschlags geprüft und hat sich als politisch nicht durchsetzbar erwiesen. An der Sitzung vom 9. RT war dieser Zuschlag ebenfalls Thema.		

4.3	Bei der Berechnung der Sozialhilfe, Sozialversicherungsleistungen und weiterer Sozialleistungen (z.B. Bedarfsleistungen) und der Steuerveranlagung soll die Soforthilfe nicht als anrechenbares Einkommen berücksichtigt werden	Diese Massnahme wurde mit entsprechenden Schreiben an die zuständigen Behörden erledigt. Die Soforthilfe ist seit Sommer 2016 erfolgreich abgeschlossen. Für die Solidaritätsbeiträge wurde eine vergleichbare Lösung in AFZFG verankert. Auf die Umsetzung dieser Massnahme hat der Delegierte am 8. RT hingewiesen und es wurden am 10. RT Erfahrungen dazu ausgetauscht. Der Fokus dieser Regelungen unter dem AFZFG waren z.B. am 13. RT Thema.	Artikel 4 Absatz 6 Buchstabe c	
4.4	Information der Betreibungs- und Konkursämter betreffend die Nichtpfändbarkeit der Leistungen der Soforthilfe.	Diese Massnahme ist umgesetzt, vgl. die Information Nr. 12 des BJ «Unpfändbarkeit der Soforthilfebeiträge für Opfer von fürsorglichen Zwangsmassnahmen» vom 21. August 2014. Die Soforthilfe ist seit Sommer 2016 erfolgreich abgeschlossen.		
4.5	Berücksichtigung der besonderen Situation von Opfern fürsorglicher Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen bei der Überprüfung und Festsetzung von Voll- und Teilrenten der IV.	<u>SOFORTHILFE:</u> Das BSV wurde nochmals zum Handeln aufgefordert. Die Soforthilfe ist seit Sommer 2016 abgeschlossen. <u>SOLIDARITÄTSBEITRAG:</u> Die Massnahme wurde im Rahmen der Erarbeitung des indirekten Gegenvorschlags geprüft und ist erledigt. Es wurde zudem ein Schreiben an die zuständigen Behörden verfasst, um diese nochmals auf die neu geschaffene Gesetzesbestimmung aufmerksam zu machen.	Artikel 4 Absatz 6 Buchstabe c	

4.6	Ausgestaltung der gesetzlichen Grundlagen des Solidaritätsfonds so, dass eine Pfändung von finanziellen Leistungen an Opfer von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen ausgeschlossen wird.	Wurde im Rahmen der Erarbeitung des indirekten Gegenvorschlags geprüft und entsprechend angenommen. Die Massnahme ist umgesetzt. Es wurde zudem ein Schreiben an die zuständigen Behörden verfasst, um diese nochmals auf die neu geschaffene Gesetzesbestimmung aufmerksam zu machen. Darüber wurde am 11. und 12. RT informiert.	Artikel 4 Absatz 6 Buchstabe b	
4.7	Ausübung des Ermessensspielraumes bei Gesuchen um Steuererlass von Opfern mit tiefem Einkommen zu ihren Gunsten	Sofort und fortlaufend, was der Delegierte am 12. RT ausgeführt hat.		
4.8	GA 2. Klasse auf Lebzeiten	Dieser Minderheitenantrag wurde bei der Erarbeitung des indirekten Gegenvorschlags geprüft und, da nicht umsetzbar, verworfen. Er war auch wiederholt Thema an RT (vgl. 12. RT und 14. RT).		

1 **5. Wissenschaftliche Aufarbeitung**

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
	Einsetzung der unabhängigen Expertenkommission gemäss dem Bundesgesetz über die Rehabilitation administrativ versorgter Personen	Die UEK ist mit Bundesratsentscheid vom 5. November 2014 eingesetzt worden. Darüber hat der Delegierte am 9. RT ausführlich berichtet. Seit der 10. Sitzung des RT sind auch immer Vertreter des Generalsekretariats UEK am RT anwesend.		

5.1	Beauftragung des SNF für die Lancierung eines nationalen Forschungsprogrammes für die umfassende Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen.	Das entsprechende NFP 76 «Fürsorge und Zwang – Geschichte, Gegenwart, Zukunft» wurde erfolgreich lanciert. Am 14. RT wurde das NFP von Seiten SNF eingehend präsentiert. Weitere Informationen sind online abrufbar: http://www.snf.ch/de/fokusForschung/newsroom/Seiten/news-170404-ausschreibung-nfp-76-fuersorge-und-zwang-geschichte-gegenwart-zukunft.aspx	Artikel 15	
5.2.1*	Der Koordination zwischen UEK und NFP sowie der nachhaltigen Vermittlung soll besondere Beachtung geschenkt werden.	Umgesetzt bzw. durch eine gesetzliche Regelung sichergestellt. Seit der Einsetzung der UEK (ab 9. RT) gab es an jedem RT einen Informationsaustausch über den Stand der Arbeiten der UEK.	Artikel 15 Absatz 4	
5.2.2*	Schaffung von Anlaufstellen für Zeitzeuginnen und Zeitzeugen	Wird im Rahmen der wissenschaftlichen Aufarbeitung und z.T. auch durch die kt. Anlaufstellen umgesetzt. Darüber wurde am 12. RT berichtet.		
5.2.3*	Berücksichtigung der Psychatriegeschichte	Im Rahmen der wissenschaftlichen Aufarbeitung ist diese Massnahme umgesetzt bzw. berücksichtigt. Vgl. hierzu auch das vom BJ erstellte Informationsschreiben zu den Akteneinsichtsrechten: https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/fszm/akteneinsicht-afzfg-d.pdf .		
5.2.4*	Berücksichtigung der strafrechtlichen Unterbringung	Berücksichtigung im Rahmen der wissenschaftlichen Aufarbeitung. Die Dringlichkeit der Verhinderung einer nochmaligen Stigmatisierung war wiederholt Thema an den RT (vgl. 9. RT, 10. RT, 14. RT).		

5.2.5*	Berücksichtigung der Zweitgeneration (Nachfolgegeneration)	Berücksichtigung im Rahmen der wissenschaftlichen Aufarbeitung. Zudem sieht das AFZFG vor, dass der Solidaritätsbeitrag in die Erbmasse fällt, wenn ein Opfer nach der Einreichung des Gesuchs stirbt. Das Thema wurde mit einem Vortrag am 9. RT besonders besprochen, war auch am 8. und 12. RT Thema.	Artikel 4 Absatz 5	
5.2.6*	Berücksichtigung der Medikamentenversuche	Im Rahmen der wissenschaftlichen Aufarbeitung ist diese Massnahme umgesetzt bzw. berücksichtigt. Hierzu sind auch schon verschiedene Berichte und Studien erschienen. Im Übrigen wurde dem Thema am 10. RT ein Referat gewidmet.		

1 * Diese Massnahmen sind Teil der Koordination der Projekte der wissenschaftlichen Aufarbeitung sowie der nachhaltigen Vermittlung der Forschungs-
2 ergebnisse.

3 **6. Öffentlichkeitsarbeit / gesellschaftspolitische Sensibilisierung**

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
6.1	Aufbereitung der Ergebnisse der wissenschaftlichen Forschung zur Sensibilisierung der Öffentlichkeit	Umsetzung ist angelaufen bzw. bereits im Gang.	Artikel 15 Absatz 4	
6.2	Die Ausstellung «Enfances volées – Verdingkinder reden» und eine allfällige Aktualisierung und Erweiterung finanziell unterstützen	Erfüllt; die Ausstellung ist unterdessen beendet, wobei sie vorübergehend noch verlängert werden konnte. Der Delegierte hat am 10. RT darüber berichtet.		
6.3	Thema in den Schulbüchern und in anderen Lehrmitteln behandeln	Die Umsetzung dieser Massnahme ist für die Zeit nach der wissenschaftlichen Aufarbeitung vorgesehen. Verankerung im AFZFG.	Artikel 15 Absatz 5 Buchstabe b	

6.4	Zukünftige Fachpersonen – insb. im Sozialbereich und Rechtswissenschaft – sollen sich im Rahmen der Berufsbildung mit dem Thema FSZM auseinandersetzen	Das BJ hat verschiedene Schreiben u.a. an Beistände verfasst und diese damit thematisch sensibilisiert. Die Thematik war und ist an unterschiedlichen Fachtagungen (KOKES, Archive, etc.) Thema. Die vollständige Umsetzung dieser Massnahme ist für die Zeit nach der wissenschaftlichen Aufarbeitung vorgesehen. Verankerung im AFZFG.	Artikel 15 Absätze 4 i.V.m. 5 Buchstabe b	
6.5.1	Herausgabe einer Sonderbriefmarke mit Zuschlag zu Gunsten der Opfer	Erfüllt. Der Delegierte hatte sich dafür eingesetzt, dass auch eine Projekteingabe eines Betroffenen erfolgt ist.		
6.5.2	Prägung einer Gedenkmünze	Nicht umgesetzt: Ablehnung durch Swissmint (Schreiben vom 13. Juli 2015).		
6.6	Sicherstellung, dass auch betroffene Personen im Straf- und Massnahmenvollzug informiert werden	Alle Anstalten und Gefängnisse wurden mit einem entsprechenden Informationsschreiben bedient. Des Weiteren wird der Fachbereich FSZM mit allen Anstalten Kontakt aufnehmen, in denen sich gesuchstellende Opfer befinden, um eine individuelle Lösung zur Verwendung des Solidaritätsbeitrags zu finden.		
6.7.1	Entwicklung eines Konzepts für die Öffentlichkeitsarbeit	Dies wurde umgesetzt, unterstützt durch die einberufene AG Öffentlichkeit, in der mehrere Mitglieder des RT Einsitz hatten. Die AG hat die Arbeiten eingestellt. Inhaltlich wurde darüber am 9., 10., 11 und 12. RT diskutiert.		
6.7.2	Laufende Aktualisierung der Website www.fszm.ch	Diese Website wurde mit dem Inkrafttreten des AFZFG eingefroren. Nur noch die Protokolle des RT werden dort aufgeschaltet. Alle aktuellen Informationen können von der Website des BJ bezogen werden: https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/gesellschaft/fszm.html		

6.8	Prüfung der Änderung des Strafgesetzbuchs zur Verhinderung und Bestrafung der Verspottung und Verunglimpfung der Opfer von fürsorglichen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen vor 1981	Wurde im Rahmen der Erarbeitung des Gegenvorschlags geprüft. Dabei wurde festgestellt, dass mit den aktuell geltenden Regelungen alle Bereiche abgedeckt sind.		
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

1 7. Organisatorische Massnahmen

	Massnahme	Umsetzung	AFZFG	AFZFV
7.3	Einrichtung von Selbsthilfezentren oder Selbsthilfegruppen in den sieben Grossregionen der Schweiz	Ein Projekt, das in diese Richtung zielt, wurde bereits beim BJ eingereicht und dürfte bald entscheidungsreif sein. Das Ergreifen der Initiative für weitere Projekte dieser Art liegt bei den Opfer- und Betroffenenorganisationen.		
7.4	Finanzielle Unterstützung von Projekten von Betroffenen und deren Organisationen	Diese Massnahme wurde mit dem AFZFG umgesetzt. Es steht allen Betroffenen offen Projekte einzureichen.	Artikel 17 Buchstabe b	Artikel 11 und 12

1 **Nachtrag von Herrn Daniel Cevey**

Annexe 9

2 **Von:** daniel cevey [<mailto:d.cevey@gmail.com>]

3 **Gesendet:** Mittwoch, 18. April 2018 10:11

4 **Betreff:** Re: Bereinigtes Protokoll des 15. Runden Tisches (d/f)

5
6 Madame, Monsieur,

7
8 Donnant suite à mon appel téléphonique du lundi 16 avril concernant la traduction du dernier
9 protocole de la Table Ronde du 8 février 2018, je vous fais parvenir les corrections qui j'ose
10 souhaiter seront ajoutées au protocole. (La traduction en français du protocole m'étant par-
11 venue avec plus de trois mois de retard.)

12
13 A la page 13/27, je n'ai jamais déclaré qu'un représentant politique vaudois m'avait déclaré
14 que la situation dans le canton de Vaud était la même que dans le canton de Fribourg (suit à
15 la déclaration de Monsieur C.Wielly.) ce que j'ai déclaré, c'est qu'une personnalité vaudoise
16 m'avait informé que le Conseil d'Etat vaudois allait prendre des mesures pour améliorer la
17 situation des victimes précarisées par la faute des mesures de coercitions prises à leurs
18 encontre dans la période des années 1931 à 1981.

19
20 En ce qui concerne la traduction de ma réponse à la page 22/27, elle n'est pas conforme à
21 ce que j'ai exprimé.

22
23 Je n'ai jamais parlé d'une assurance perte de gain, je n'en ai jamais eu. Ce que j'ai déclaré,
24 c'est qu'une Conseillère d'Etat et un Conseillé d'Etat vaudois nous avaient accordé
25 un montant de 500 CHF par mois à l'une de mes soeurs ainsi qu'à l'un de mes frères, et à
26 moi-même, en guise de réparation pour les mesures de coercition qui ont été prises contre
27 ma famille. Mesures criminelles qui ont eu pour conséquence la destruction totale de ma famille,
28 mais le Conseillé d'Etat suivant me les a supprimés sans explication ni raison. Concernant
29 une soi-disant assurance perte de gain, je ne vois pas comment un conseiller d'Etat aurait pu
30 faire annuler une assurance privée, alors que les 500 CHF étaient une mesure de réparation
31 sociale pour maltraitance qualifiées.

32
33 Au sujet de la traduction de mon intervention concernant la CIE. Page 25/27

34
35 J'ai bien soulevé le fait qu'il aurait été préférable que la CIE soit mise en place deux ans
36 avant la création de la Table Ronde, ce qui aurait permis aux victimes de s'appuyer sur des
37 dossiers dont ils n'avaient malheureusement pas connaissance, ce qui explique à mon avis,
38 une des raisons du résultat médiocre obtenu à la Table Ronde au détriment des victimes. La
39 réponse que je retiens du délégué, c'est que si l'on avait dû attendre les résultats de la CIE
40 avant la création de la Table Ronde, cela aurait retardé de 8 ans le versement du montant de
41 (réparation) aux victimes de 90 ans, et que probablement ces victimes seraient alors décé-
42 dées. Ma réponse au délégué, réponse que n'apparaît pas dans le protocole, est que si les
43 autorités qui portent l'entière responsabilité des mesures de coercitions appliquées lâche-
44 ment contre des victimes déjà largement fragilisées, n'avaient pas volontairement et intention-
45 nellement refusé pendant quarante ans de mettre à disposition les dossiers des victimes, les
46 victimes de 90 ans auraient alors pu profiter pleinement de l'obole de 25.000 CHF à l'âge de
47 50 ans.

48 Avec mes meilleures salutations. Daniel Cevey